

Etat des lieux sur la question des « mineurs isolés étrangers »

Marine Vassort

Conseil Général 13

Juin 2003

Remerciements

Je remercie toutes les personnes qui ont bien voulu m'accorder un entretien. Cette étude n'aurait pu se faire sans elles.

SOMMAIRE

Répertoire des sigles	p. 4
Introduction	p. 5
I TERMES, FORMES ET TERRITOIRES	p. 7
1 La lutte des termes	p. 8
1.1 Jeune errant	p. 8
1.2 Mineur Isolé Etranger	p. 10
1.3 Enfant des rues ?	p. 11
2 Les formes de l'errance juvénile	p. 12
2.1 Trois formes d'errance	p. 13
2.2 Errance résidente	p. 13
2.3 Enfants déscolarisés	p. 14
2.4 Errance nationale	p. 15
2.5 Errance transnationale	p. 16
3 Les territoires	p. 18
3.1 Le centre-ville de Marseille	p. 19
3.2 Les quartiers périphériques	p. 21
3.3 Sur le département	p. 23
4 Quelques constats	p. 23
4.1 L'augmentation des demandeurs d'asile	p. 23
4.2 La baisse de la délinquance des mineurs	p. 24
4.3 Quelle prostitution des mineurs dans la rue ?	p. 25
II DE L'EVALUATION AU DIAGNOSTIC	p. 28
1 Des chiffres ?	p. 29
1.1 Une tentative d'évaluation	p. 30
1.2 Données 2002	p. 33
2 Les Migrations	p. 38
2.1 L'histoire locale	p. 39
2.2 Nouvelles migrations	p. 41
3 Les difficultés de la prise en charge	p. 44
3.1 Complexité et réticences	p. 44
3.2 Retour au pays ou accompagnement dans le droit commun	p. 45
III MANQUES ET PROPOSITIONS	p. 47
1 Les manques	p. 48
1.1 Un dispositif d'accueil qui sature ?	p. 48
1.2 La sortie et le suivi	p. 50
1.3 Un manque de coordination entre les acteurs ?	p. 52

2 Les propositions	p. 55
2.1 Diversifier l'accueil	p. 54
2.2 Priorité sur l'éducation et la santé	p. 55
2.3 Travail de rue et évaluation continue	p. 57
Conclusion	
Résumé des points principaux	p. 60
Bibliographie	p. 63
Annexe 1	p. 65
Structures et acteurs rencontrés	
Annexe 2	p. 68
Extraits de parcours	

REPertoire des sigles

ADDAP	Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention.
AEMO	Aide Educative en Milieu Ouvert.
ARS	Association pour la Réadaptation Sociale.
ASE	Aide Sociale à l'Enfance.
BPM	Brigade de Protection des Mineurs.
BRP	Brigade de Répression du Proxénétisme.
CAE	Centre d'Action Educative.
CCPD	Comité Communal de Prévention de la Délinquance.
CHRS	Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale.
CMP	Centre Médico Psychologique.
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.
DGAS	Direction Générale Adjointe de la Solidarité.
DIMEF	Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille.
DSU	Développement Social Urbain.
FDEM	Foyer Départemental de l'Enfance de Marseille.
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs.
GISTI	Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés.
HCR	Haut Commissariat aux Réfugiés.
IOE	Investigation et Orientation Educative.
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social.
MIE	Mineur Isolé Etranger.
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.
OGP	Ordre de Garde Provisoire.
OP	Officier de Protection.
OPP	Ordonnance de Placement Provisoire.
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse.
SDF	Sans Domicile Fixe.
REMI	Réseau Euroméditerranéen Mineurs isolés.
REPPER	Réseau d'Echanges des Projets et Programmes en faveur des Enfants des Rues.
SEAT	Service Educatif Auprès des Tribunaux.
SPU	Service Procédure Urgence.
SSAE	Service Sociale d'Aide aux Emigrants.
TGI	Tribunal de Grande Instance.

INTRODUCTION

La question des mineurs ou jeunes majeurs isolés - souvent englobés sous le terme de « jeunes errants » - pose problème aux différentes associations marseillaises et aux institutions de droit commun, et ce depuis plusieurs années.

Mais comment évaluer ce qui est sans cesse en mouvement ? Comment faire remonter des données issues du terrain afin de construire un diagnostic sur un phénomène tel que l'errance juvénile ?

Cette étude ne poursuit pas un but quantitatif ni celui de mener une enquête sociale. Elle se concentre sur les acteurs de terrain et le dispositif associatif. La démarche privilégie une vision externe afin de qualifier les formes d'errance juvénile, leurs évolutions et de construire un état des lieux du dispositif de prise en charge et des actions menées. Elle reste soucieuse de la qualité empirique des données et est donc ponctuée par de nombreux extraits d'entretiens.

Elle s'appuie sur une trentaine d'entretiens réalisés auprès d'acteurs associatifs et institutionnels dont l'anonymat a été respecté (cf annexe 1). Par défaut, elle se concentre sur la ville de Marseille et ses pourtours, car peu de données sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône ont été récoltées. En raison des limites géographiques et temporelles, cette étude ne donne donc qu'une photo réduite du phénomène.

Elle s'attache à :

- Distinguer les formes d'errance et synthétiser les observations de terrain pour repérer les problématiques actuelles.
- Evaluer le nombre de mineurs isolés étrangers présent dans le dispositif de l'ASE 13 en 2002 et en dégager les principales caractéristiques.
- Identifier les manques et les atouts de la prise en charge et émettre une série de propositions.

Et s'organise autour de trois parties : *Les termes, formes et territoires de l'errance ; De l'évaluation au diagnostic ; Les manques et les propositions.*

La conclusion reprend de façon synthétique les principaux constats issus du terrain, l'analyse des données 2002, les dysfonctionnements ainsi que la série de propositions.

Cet état des lieux ne prétend pas à l'exhaustivité, il se base sur les analyses et expériences de différents acteurs sociaux interrogés, il se présente donc comme une mise en discussion et nécessite une mise en débat.

Au moment où cette étude s'écrit, la préoccupation à Marseille semble se fixer sur la mendicité avec enfants des femmes tsiganes. Après les « jeunes errants » qui ont défrayé la chronique jusqu'en 2001 et sont partis vers d'autres routes, les regards s'orientent sur une problématique spécifique (le travail des enfants et leur exploitation) et une population désignée qui reste cependant peu connue des travailleurs sociaux et des institutions de droit commun, elle est couramment assimilée aux « gens de l'est », migrants venant des pays de l'Europe du sud-est. A ces deux migrations (Europe du sud-est et pays du Maghreb) s'ajoute aujourd'hui celle chinoise avec quelques mineurs présents dans le dispositif de protection de l'enfance en 2002.

La loi française s'engage à protéger tout jeune mineur se trouvant en danger sur le territoire français qu'il soit étranger ou non. Depuis 2001, dans le département des Bouches du Rhône, les mineurs isolés étrangers sont pris en charge (hébergement et accueil) par le droit commun (ASE 13) avec comme priorité de travailler avec la famille pour renouer le lien afin d'envisager le retour. Il demeure que ces mineurs isolés sont le révélateur des dysfonctionnements de la protection de l'enfance et la mettent à l'épreuve. Ces enfants font symptôme, ils doivent théoriquement être pris en charge comme tous, pourtant des différences existent.

I TERMES, FORMES ET TERRITOIRES

« La plupart de ceux qui restent un peu sont des mineurs en souffrance. Nadjib est orphelin, on ne sait pas depuis quand, de quoi ses parents sont morts. Il y a de réels problèmes familiaux et il y a une grande misère sociale. On a accueilli une gamine qui avait son père sur le territoire, le père l'a amené ici du Maroc et il a commencé, à l'âge de 14 ans, à l'emmener dans les bars et à l'éduquer à la prostitution. Il y a avait une nécessité d'une mesure de protection, elle était réellement en danger, il la frappait.... Elle était en grande souffrance, elle téléphonait régulièrement à ses sœurs au Maroc. Elle souhaitait retourner mais sa mère lui disait : « je ne peux pas, je ne veux pas ». C'est compliqué, ils sont pris dans des désirs contradictoires. Abder il ne va pas bien, il parle de la mort en disant « je me tue aujourd'hui, tu téléphones à ma famille, ils en ont rien à faire ». Ceux qui se stabilisent un peu sont moins dans le passage à l'acte délinquant que certains qui sont de la 3^{ème} génération et eux c'est l'explosion totale dans la tête, le père qui va au pays et abandonne le gamin là. De façon générale, les mineurs étrangers ne sont pas des gamins qui posent trop de problèmes, les petits des quartiers en posent plus »¹.

¹ Extrait d'entretien avec le directeur d'un foyer de l'enfance.

1 LA LUTTE DES TERMES

« Dans un premier temps, nous avons parlé de « jeunes errants ». Puis on s'est tous perdus là-dedans, donc on a parlé de « jeunes isolés », et maintenant dans les derniers articles on parle des « enfants de la rue »... Donc on change sans jamais préciser. Est-ce que « jeunes errants », « mineurs isolés » et « enfants de la rue » signifient la même chose ? Je ne pense pas. Mais quand on discute autour des tables, on parle toujours des mêmes jeunes en leur donnant des noms différents, alors tantôt c'est telle ou telle association qui se retrouve plus ou moins dans l'appellation »².

Dans l'errance, les termes et les désignations se succèdent, mais les populations demeurent. Même si elles sont réduites à des catégories, à partir desquelles elles se transforment en « publics » prioritaires ou subsidiaires.

Le terme récent de « mineur isolé étranger » est loin de faire l'unanimité. Son contenu varie selon les interlocuteurs, donnant lieu parfois à de vastes débats. Dans les Bouches du Rhône, et ce à partir de Marseille, ce terme est assimilé à celui plus ancien de « jeune errant » qui désigne les mineurs migrants originaires des pays du Maghreb, se confondant ainsi avec l'association qui en avait la charge, et qui porte aujourd'hui encore le même nom. En cinq ans, le terme de « jeune errant » est donc passé dans le langage courant, via la presse et la télévision, s'inscrivant de fait comme un label marseillais marquant un particularisme de plus. Pourtant le phénomène des mineurs étrangers est loin d'être spécifique à Marseille et au département des Bouches du Rhône puisqu'ils seraient plus de 3000 à chercher asile en France chaque année.

Mais l'abandon d'une catégorie pour une autre est révélateur d'une évolution : sociale, politique, administrative ? Le glissement du terme « jeune errant » à celui de « mineur isolé étranger » correspond au passage d'une prise en charge associative à une prise en charge « publique » effectuée par les services de droit commun (ASE).

1.1 Jeune errant ?

A Marseille, la question de l'errance des mineurs émerge au milieu des années 1990 au moment des réflexions sur la prévention de la délinquance. Elle se cristallise sur un territoire, l'hypercentre, et autour d'un groupe de jeunes dans la rue, « qui échappe aux dispositifs traditionnels de prise en charge et traîne dehors en causant des dégâts »³, et ce particulièrement face à une mairie de secteur. Un problème est repéré, une catégorie institutionnelle naît - « jeune

² Extrait d'entretien avec le directeur d'une association de réinsertion.

³ Phrase extraite d'un article de la presse locale, 2000.

errant » - et une association est créée. Elle agit au départ à la demande des institutions en charge des politiques publiques territorialisées⁴.

Ainsi, la catégorie « jeune errant » est une catégorie issue des politiques locales. Concrètement, elle désigne des mineurs ou jeunes majeurs sans papiers originaires des pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie). Combien sont-ils dans la ville ? Des chiffres circulent, grossissent, mais aucun ne repose sur une évaluation précise. On sait peu de choses sur la trajectoire de ces mineurs. Pourtant, leur présence sur certains espaces du centre-ville marseillais propage la rumeur, déclenche la surenchère médiatique et provoque l'amalgame facile entre errance et délinquance, et parfois même prostitution...

« Si on les cantonne à un simple statut de jeunes errants, on ne leur donne pas les moyens de devenir des sujets de droit et la question est alors celle de leur identité, qui leur permet d'avoir la CMU et de devenir, en dehors de ce stigmate, des sujets et de pouvoir aller consommer dans le droit commun, d'être scolarisés »⁵.

En 2000, un article de la presse locale évoque ces « 300 à 400 jeunes qui se regroupent en bandes pour faire front à la violence des rues, volant ou se prostituant. Marocains, Algériens, Kurdes, Albanais, Croates, ils marchent sur la Canebière où ils passeraient presque inaperçus puisqu'ils ressemblent aux petits maghrébins des quartiers nord »⁶. Le fait est que la catégorie de « jeune errant » s'applique sans distinction même si elle s'élargit à d'autres origines. Et l'on remarque ici, la possible confusion entre errance de l'intérieur ou errance résidente propre aux « petits maghrébins des quartiers nord » et errance extérieure propre aux étrangers. Le jeune SDF étranger devient alors le personnage urbain insécurisant par excellence.

A compter de l'année 2001, lorsque l'hébergement associatif en hôtels de mineurs étrangers prend fin, et que leur prise en charge passe alors dans les mains du droit commun, le terme « mineur isolé étranger » est employé. A partir de là, la question des « jeunes errants » ne sera plus traitée avec la même acuité. Pourquoi ? Parce que leur présence dans le centre-ville diminue, qu'elle a été régulée ? Parce qu'à leur majorité, ils sont repartis vers d'autres pays comme l'Espagne ou l'Italie anticipant leur expulsion ? Parce qu'ils se sont intégrés dans le tissu marseillais ? Ou parce que la vague des « petits marocains » est passée car les contrôles se sont accentués ? Marseille n'est apparemment plus une place privilégiée où s'arrêter.

⁴ Ville, Mission préfectorale politique de la ville, Fonds d'action sociale, DDASS, Conseil général Protection de l'enfance.

⁵ Extrait d'entretien avec un psychologue, association.

⁶ Phrase extraite d'un article de la presse locale, 2001.

1.2 Mineur Isolé Etranger ?

« Nous employons le terme « mineur isolé étranger » parce que cela définit une population qui est repérable juridiquement et administrativement. C'est à partir de cette dénomination qu'on sait de qui cela relève : des Conseils généraux et de l'Etat conjointement. Cela relève d'un traitement « protection de l'enfance », cela pose la question de la désignation des administrateurs ad hoc ou pas, et celle du travail avec les pays d'origine »⁷.

D'un point de vue administratif, ce terme a le mérite de poser la question de l'articulation entre les institutions, entre le judiciaire et l'éducatif, entre le Conseil général et l'Etat. Mais face aux situations rencontrées sur le terrain, chacun s'interroge sur la nature et le degré d'isolement des mineurs étrangers. Et le qualificatif « isolé » est loin de faire consensus, on lui préfère souvent celui de « non accompagné ».

« Isolé, il faut le prendre en tant qu'isolé en terme d'autorité parentale. Un mineur existe du fait du lieu de résidence de son autorité parentale, et ils sont isolés parce que l'autorité parentale dont ils dépendent, en tant que mineurs, ne réside pas sur le territoire où eux résident. Cette notion de mineur isolé a l'avantage de leur donner un statut juridique qu'il n'y avait pas avant avec le terme « jeune errant » »⁸.

C'est la prise en compte de la situation de danger qui paraît là essentielle. Isolé est alors synonyme de mise en danger. Cependant certains mineurs étrangers semblent plus ou moins isolés. En effet, plusieurs maintiennent des liens avec leur famille, ou en créent avec leurs pairs, d'autres s'inscrivent dans des activités même éphémères, se débrouillent pour être hébergés un temps. D'autres peuvent être avec un adulte sans que pour autant celui-ci soit capable d'en assumer la responsabilité. Des acteurs associatifs se sont donc attachés à définir des variables à l'isolement.

L'ARS⁹, dont le Service de Prévention de Nuit intervient depuis cinq ans sur l'hypercentre marseillais, parle d'isolement durable¹⁰. Quatre critères définissent alors cette notion : sans attache relationnelle ; sans activité concrète ; sans hébergement ; sans ressource minimale immédiate ou durable. Et la combinaison de ces paramètres varie selon les personnes.

« A ce jour, nous avons 2 mineurs isolés étrangers au sens strict du terme sur 7 mineurs accueillis. En fait, on accueille 9 mineurs : 7 en interne et 2 en externe. Les 2 mineurs isolés étrangers, Yacin et Abder, sont d'origine marocaine... Il reste Batou mais il a sa mère ici.

⁷ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction de mineurs isolés étrangers.

⁸ Extrait d'entretien avec un psychologue, association.

⁹ Association pour la Réadaptation Sociale.

¹⁰ Voir le rapport d'activités 2001 du Service de Prévention de Nuit, *Les damnés de l'artère*, ARS.

Puis, les autres ne sont pas isolés au sens strict, ils ont au moins un parent sur le territoire... »¹¹.

La chaîne sémantique attachée à l'errance juvénile est à présent longue. Elle s'étend des jeunes errants aux mineurs isolés étrangers jusqu'aux mineurs isolés durablement et enfin aux mineurs étrangers sans papiers ou aux primo-arrivants sans représentant légal sur le territoire français. Mais derrière ces appellations se cachent une pluralité de situations et une confusion de termes qu'il s'agit d'éclairer.

1.3 Enfant des rues ?

Ceux que l'on désigne sous le terme « enfant des rues » ne correspondent pas à un ensemble homogène. Le système de classification adopté par l'Unicef les caractérise comme étant des enfants à risque. Le REPPER¹² en donne une définition plus précise : « un enfant de rues est un enfant de moins de 15 ans qui vit et qui dort dans la rue. Il est en rupture avec sa famille où il ne peut ou ne veut retourner ».

Être *de* la rue, c'est puiser toutes ses ressources dans la rue. La principale variable qui sépare le fait d'être *de* ou *dans* la rue est le degré de contact avec : la famille, l'école et les services sociaux. Une distinction s'établit alors entre les enfants en situation de conflit familial qui fuguent mais qui ont toujours un lieu référent, et ceux qui grandissent dans la rue et n'ont que peu ou pas de contact avec les adultes ou les institutions responsables et vont d'un lieu à l'autre en ayant leur groupe de pairs et leur réseau constitué.

Selon les acteurs associatifs interrogés, **il n'y a pas d'enfants des rues à Marseille**. Cependant, il existe des mineurs qui tout en fréquentant les rues de la ville ne sont pas des enfants des rues, car ils ont un lien institutionnel (école, stage, formation, prise en charge) et entretiennent des rapports avec leur famille même éloignée.

« Des enfants des rues à Marseille, je n'en ai jamais vu. Par contre, j'ai vu des enfants des rues dans nos « mineurs isolés étrangers » arrivés jusqu'à Marseille et développer ici le même type de comportement, mais il y en a très peu. Pourquoi ? Parce que les enfants des rues du bled sont dans un tel état physique et mental que partir ou construire un projet de départ, être capable de tenir dans un container, prévoir deux litres d'eau, cela demande des compétences qu'ils n'ont plus parce qu'ils sont sous solvant à longueur de temps. (...) C'est une catégorie très minoritaire chez nous. Ce sont souvent des enfants orphelins, qui ont grandi dans des institutions et qui ont été poussé vers la sortie à l'âge de 11, 12 ans.

¹¹ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons de 14 à 18 ans.

¹² Réseau d'échanges des projets et programmes en faveur des enfants des rues.

Notamment au Maroc, les orphelinats sont bondés et on les pousse dehors, ils deviennent enfants des rues à Casablanca. Cette catégorie reste relativement exceptionnelle ici. Peut-être, 2 à 3 enfants sur 200 que l'on croise par an. Si l'on va à Casablanca, il y en a plus de 3500 dans la ville. A Agadir, pareil. Alger, ils commencent à apparaître, mais c'est un phénomène très récent puisque ce sont les enfants des villages et des campagnes autour qui viennent sur Alger, ils sont une trentaine en ce moment pas plus... On ne peut pas dire qu'il va y en avoir de plus en plus de ceux-là. D'autres catégories oui, comme les fugueurs, les migrants solidaires, les diasporiques... Mais pas ceux-là, ils sont dans un tel état au pays d'origine... »¹³.

De nombreux interlocuteurs confondent les enfants fugueurs ou les enfants primo-arrivants et les enfants des rues. Mais à ce jour le secteur associatif ne repère pas d'enfant sans domicile fixe, livrés à eux-mêmes, dormant et vivant dans les rues. Par contre, la DDASS signale des familles sans-abri avec enfants qui se retrouvent dehors à un moment donné et dont les conditions sanitaires sont inquiétantes.

2 LES FORMES DE L'ERRANCE JUVENILE

Plus qu'un profil psychologique, l'errance est, et a toujours été, une mobilité du pauvre contraint à se déplacer. Elle désigne un phénomène social en évolution. L'errance juvénile est hétérogène et multiple. Ses formes sociales et ses figures changent d'un territoire à l'autre. Elle se comprend à la fois dans la succession de parcours individuels, dans le transit permanent de territoires et à travers le tissu associatif et institutionnel existant. Elle évoque concrètement le cumul de précarités (logement, sociale, économique, culturelle).

Depuis une dizaine d'année, le milieu associatif et les travailleurs sociaux attirent l'attention des pouvoirs publics, et celle des médias, sur la question de l'errance des jeunes. Plusieurs études ont tenté de cerner les profils et d'opérer des typologies de publics, mais toutes se sont confrontées à l'hétérogénéité des parcours et à l'évolution rapide des migrations.

Des jeunes résidents aux jeunes routards jusqu'aux mineurs en fugue et aux mineurs étrangers, primo-arrivants ou demandeurs d'asile, l'errance juvénile recouvre plusieurs échelles de mobilités comme des trajectoires plurielles. Seule la précarité, en l'occurrence celle du logement, et l'alternance des hébergements (hôtel, foyer, appartement, squat, rue, prison, hôpital, tiers, famille...) caractérise l'ensemble des situations.

¹³ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction de mineurs isolés étrangers.

2.1 Trois formes d'errance

Dans le département des Bouches du Rhône, et plus particulièrement à Marseille, se rencontrent trois formes d'errance juvénile :

- L'errance locale, que l'on appelle aussi errance résidente ou « marseillo-marseillaise ». Elle est propre aux jeunes résidents marseillais, français ou étrangers, ayant des attaches familiales et résidentielles quelles qu'elles soient. Cette forme d'errance est la moins spectaculaire et la moins médiatique, mais néanmoins quantitativement la plus importante. Elle correspond aux « pauvres de l'intérieur ».
- L'errance nationale propre aux jeunes venant d'autres régions de France, désignés généralement sous le terme de fugueurs qui naviguent de foyer en foyer, ou de travailleurs qui vont de villes en villes. Cette seconde forme est souvent appelée errance estivale ou saisonnière.
- L'errance transnationale, par delà les frontières, est spécifique aux migrants et donc aux mineurs étrangers, sans papiers et souvent sans attaches sur le territoire national. Cette forme capte les attentions, fixe les inquiétudes, interroge les instances administratives et questionne les politiques.

Cette partition sert d'outil à l'analyse, elle n'est pas exclusive. D'ailleurs ces formes d'errance se croisent sur certains territoires, se mélangent sans discernement possible sur certains espaces publics. Elles changent sans cesse de points de fixation dans la ville et sont donc extrêmement mouvantes.

2.2 Errance résidente

« On trouve une errance particulièrement marseillaise, avec des enfants qui sont dans un cadre familial tout à fait normal, des enfants qui sont scolarisés ou déscolarisés par occasion. De la forme d'errance va dépendre les conséquences. Concernant les mineurs, à partir de l'errance, il y a la notion de danger. A partir d'un traitement de l'errance on en vient à un traitement beaucoup plus général. On va devoir entrer dans la protection. Cette protection s'élargit peut-être à la famille. Cela implique un travail partenarial énorme, une mobilisation... C'est ce qui manque sûrement ici. Une grande mobilisation autour du phénomène de l'errance et de l'enfance en danger »¹⁴.

¹⁴ Extrait d'entretien avec une responsable, service communal, prévention de la délinquance.

Quantitativement, les jeunes marseillais en isolement durable sont les plus importants. Dans les entretiens les exemples abondent, tel cet enfant qui a ses parents en Algérie mais sa grand-mère et son oncle à Marseille. Ils vivent donc tous trois dans une seule pièce, ce qui l'amène à se trouver dehors souvent ; ou encore telle cette famille de 10 personnes habitant près de la gare dans laquelle les enfants font la manche et restent dans la rue tandis que la mère reçoit des « clients ».

De l'avis des travailleurs sociaux, ces situations sont complexes car ces familles sont déjà inscrites dans une ou plusieurs prises en charge par ailleurs. Il faut donc aller chercher la demande dans l'objectif de fonder un lien durable et d'accompagner vers le droit commun.

Il faut noter que les mineurs résidents peuvent, à des périodes de l'année et selon des temps plus ou moins longs, devenir des errants saisonniers.

« Le seul moment où l'on peut les traiter d'errants saisonniers, c'est en été ou parfois durant les vacances scolaires ou à des moments de l'année où il y a des fêtes comme l'Aïd. Quand la famille, souvent ce sont des familles monoparentales, la mère ou le père va en Algérie et laisse le gosse tout seul, sous l'œil plus ou moins vigilant de la voisine, du grand frère, du voisin, avec 100 francs en poche pour le mois. Nous avons ce genre de public depuis cinq ou six ans (...). Et puis, des enfants qu'on abandonne durant trois semaines, un mois, au petit bonheur la chance. C'est un phénomène nouveau lié au fait que dans le centre-ville, il y a beaucoup de passage et de circulation, et lié aussi aux événements d'Algérie, car c'est essentiellement un phénomène algérien »¹⁵.

2.3 Enfants déscolarisés

La préoccupation actuelle se concentre sur les moins de 13 ans, tranche d'âge pour laquelle les associations traditionnelles de prévention spécialisée, telle l'ADDAP, n'interviennent pas. Ce qui retient l'attention des acteurs interrogés est le phénomène des enfants déscolarisés qui se trouvent et se retrouvent dans la rue. De par son travail de médiation de rue, l'association Adélie est particulièrement attentive à cette tranche d'âge :

« Notre travail de rue consiste à aller à la rencontre des enfants qui sont là dans la rue : soit entre 11h30 et 14h, car c'est une demande des écoles pour des enfants qui erraient ; soit de 16h à 19h aux sorties des écoles. Ceux qui entre 18h et 19h sont dans la rue, cela veut dire qu'ils vont y rester plus longtemps, et là on fait l'articulation avec l'ARS qui prend le relais à 20h. Souvent, ce sont des enfants dont les parents ne voient pas pourquoi ils rentreraient tout de suite après l'école, pour des raisons culturelles mais aussi d'habitat. Ce ne sont pas forcément des parents déficients ou irresponsables. Souvent le grand frère surveille le petit frère, sauf que le grand frère qui a 12 ans va plus loin et laisse le petit sur la place et il va être à proximité d'adultes qui vont peut-être l'utiliser.

¹⁵ Extrait d'entretien avec un responsable d'une association de prévention de la délinquance, 1^{er} arrondissement de Marseille.
Transversité – Marine Vassort – juin 2003

Pendant ce temps, le grand frère va jouer au foot et crée certaines petites incivilités... Ca va jusqu'à piquer les portables ou faire des petits boulots ou encore du racket autour des parkings, du coup l'école devient accessoire... et quand ils rentrent, la famille ne s'interroge pas sur l'origine de l'argent »¹⁶.

Pour ces enfants, il existe toujours un référent familial même si souvent il s'agit de familles monoparentales, en majorité des mères seules, logées en hôtels et qui attendent une légitimité sur le territoire français. Ces enfants rencontrent des difficultés scolaires et leur absentéisme se creuse : « On a des jeunes qui ont 16 ans mais qui ont quitté l'école depuis l'âge de 13 ans... Entre 13 et 16 ans, tout s'accroît alors que cela s'est préparé entre 9 et 13 ans »¹⁷.

Concernant cette tranche d'âge, peu de mineurs isolés, sinon aucun, ne sont repérés :

« On n'a pas de mineurs isolés étrangers de moins de 13 ans. On nous en signale souvent mais dès qu'on s'approche, ils ont 15 ans et relèvent plus de l'association Jeunes Errants. Mais ils ont des gabarits qui ressemblent à des 13 ans, ils sont plus chétifs, plus malingres. Depuis le mois de septembre 2002, on n'a pas repéré de groupes, non. On peut en voir quelques-uns qui traversent et passent mais plus de regroupements comme on a eu à un moment donné. Sans minimiser le problème, la question est pour nous celle de la prévention, celle des enfants qui n'ont pas de place dans le centre-ville ou en ont de moins en moins, qui créent de plus en plus d'incivilités. On est en face de directeurs d'école qui n'en peuvent plus parce qu'il y a sureffectif, des locaux exigus, et beaucoup de nouveaux arrivants. Tout cela va produire la déscolarisation et l'incivilité qui va aller vers la délinquance. Mais l'errance proprement dite, non. On peut par contre parler de déambulations pendant le temps scolaire et tardivement le soir »¹⁸.

2.4 Errance nationale

Des mineurs fuguant d'autres foyers de France arrivent à Marseille. La fugue est une conduite de déambulation ou de migration qui éloigne brusquement la personne de son environnement habituel. Qu'ils viennent de Lille, de Strasbourg, de Valence ou d'un autre pays seul l'éloignement fait la différence. La fugue a souvent une amorce réactionnelle. Elle peut être le début d'une vie alternant entre rues et foyers de l'enfance ou d'une permanence dans un de ces deux champs. Pour beaucoup de jeunes, l'été signe le début de la vie de rue car les stages, formations ou scolarité se terminent ou parce qu'ils sont récemment majeurs et quittent le domicile parental, sur une rupture ou de façon progressive. Il faut alors travailler sur les raisons du départ.

¹⁶ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction d'enfants de 4 à 13 ans.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction d'enfants de 6 à 13 ans.

En 2000, Jean a 12 ans, il fugue constamment des foyers de l'enfance ou des familles d'accueil et se retrouve à la gare St Charles où il fait le porteur de bagages. L'équipe de rue, ayant renoncé à le conduire au foyer de la Penne sur Huveaune, le ramène souvent chez sa mère en fin de nuit, mais celle-ci le remet à la porte le lendemain. Cela fait 12 fois en un mois que la police le ramasse et le mène au commissariat où il finit la nuit pour repartir dans la rue au petit matin. De même, la police ferroviaire l'arrête souvent et l'expulse hors de la gare où il dort parfois dans les wagons. Jean se déplace dans l'aire métropolitaine de Vitrolles à Aubagne et est allé à Paris où il connaît quelques foyers. Mais après ses rendez-vous de la gare où il retrouve le même groupe composé de jeunes majeurs, il traîne seul la nuit sur la Canebière. Jean fuit les éducateurs, la police et sa famille et tous se le renvoient en ricochets à la recherche de l'autorité responsable. Sam lui est majeur et est tous les soirs à la gare St Charles. Quelques fois il prend le train avec Jean vers d'autres villes comme Arles. Mais il revient toujours à Marseille, où il est logé à l'hôtel par une personne qui l'entretient et dont le statut alterne entre mère adoptive, tutrice, protectrice, tante ou amie. Il est suivi par le centre médico-psychologique de Belsunce qui le "soigne" aux neuroleptiques sous forme d'injections retard, mais il refuse souvent le traitement. Il passe donc de chambre d'hôtel en chambre d'hôtel¹⁹.

2.5 Errance transnationale

Les migrants sont des gens dont la mobilité est motivée par l'absence, dans leur pays d'origine, de résidence ou d'une qualité de vie convenable (sécurité personnelle, confiance dans les institutions et dans la population majoritaire, sentiment d'appartenance). Les enfants migrants, fuient la misère ou la guerre, ils sont de plus en plus nombreux à se présenter aux frontières. Apparu depuis la fin des années 1990, ce phénomène ne cesse d'inquiéter les autorités. Mais son évaluation chiffrée reste une gageure.

Pour les mineurs étrangers la situation d'errance s'installe à partir du moment où ils arrivent et ne sont attendus par personne. La souffrance de l'exil se met en place dans cet écart entre le rêve de réussite et la réalité, et une mise en guillemets de tous les repères commence car dans leur situation de clandestin, l'identité doit se taire. La mobilité de ces jeunes est ambivalente car elle traduit des larges compétences de voyageur mais signifie aussi cette restriction des possibles due à leur origine et à leur situation de clandestin, car une fois majeurs ils seront automatiquement confrontés à l'expulsion.

« Quand je suis parti d'Alger, ce n'était pas tellement à cause de la guerre, mais plus parce que j'avais des problèmes familiaux. Je dormais dehors depuis un an et tout le quartier me regardait de travers. Au début à Marseille, je dormais dans les squats, les gens du quartier m'ont donné à manger et de nouveaux habits. J'ai commencé à connaître des gens de la porte d'Aix et à St Lazare au bout de deux mois environ. Fallait que je bouge, alors j'ai commencé à acheter et revendre des affaires. C'est mieux que voler, tu es obligé de faire ça. Même le dernier qui ne fait rien, il est obligé de faire ça, par contre très peu dealent, même si on nous propose, on dit non, c'est trop dangereux. Le business c'est comme un travail dans un magasin, vendeur en quelque sorte

¹⁹ Parcours recueilli en 2000.

Si au bout de 5 à 6 ans on ne réussit pas, on retourne au bled, cela ne sert à rien de souffrir pour rien. La réussite c'est d'avoir assez d'argent pour vivre correctement au bled. Dans l'avenir, j'espère pouvoir passer de la Hollande en Angleterre et y trouver un vrai travail. C'est possible parce que là-bas, il n'y a pas trop d'Arabes et les gens ne se méfient pas. Je pense y rester 3 ou 4 ans et puis retourner en Algérie. C'est très dur la vie ici mais ce n'est pas vain, par contre les Marocains et les Tunisiens ils viennent souffrir pour rien. Si c'était à refaire, je recommencerais, par contre, je regrette de n'avoir pas bougé plus tôt. Il ne faut surtout pas rester longtemps au même endroit, car après on est coincé et on ne fait plus rien. Quand ils arrivent les mineurs, ils rêvent qu'ils vont avoir les papiers, un appartement, de la nourriture, des habits, un travail (...) »²⁰.

Aux regards des chiffres transmis par les associations, les mineurs isolés étrangers présents dans le département sont majoritairement originaires des pays du Maghreb et principalement du Maroc. Mais il s'agit de relativiser cette présence aux vues des chiffres 2002 émanant des services de droit commun, car d'autres nationalités apparaissent fortement. En 2002 notamment, les mineurs originaires de l'ex-Yougoslavie représentent la part la plus importante des mineurs isolés étrangers accueillis à l'ASE. Que signifie cet écart ? Est-ce celui de la sélection à l'entrée dans le droit commun ? Ou bien marque-t-il la différence entre mineurs étrangers à la rue et mineurs étrangers pris en charge ?

L'histoire migratoire du département et surtout de la ville de Marseille fait qu'aujourd'hui un savoir-faire s'est construit. La plupart des associations ont engagé des travailleurs sociaux issus des cultures maghrébines pour travailler avec. En un sens, cela polarise les discours et les actions sur une population ou un type de migration plutôt qu'une autre, moins repérée et mal connue. Du côté des associations et des institutions, on remarque une absence de connaissances et de compétences en direction des populations originaires des pays de l'Europe du sud-est, (les Balkans) dont pourtant la présence est avérée depuis plusieurs années. Ces populations dites « de l'est » forment un public pour lequel les associations et institutions ne peuvent encore distinguer les origines, les filiations, et éprouvent des difficultés à travailler.

Même si l'éventail des nationalités s'élargit, le phénomène des mineurs étrangers reste à ce jour un phénomène essentiellement masculin. On remarque cependant des mineures filles dans la vague de migration chinoise apparue en 2002 dans le département des Bouches du Rhône, vague déjà connue dans la région parisienne.

« Dans ce public il y a très peu de filles. A part, les filles qui viennent enceintes, celles qui viennent pour accoucher ou cette jeune congolaise qui a d'abord été dans le foyer mère-enfant. Le père a tout fait pour qu'elle ne puisse pas régulariser sa situation. A un moment, elle avait porté plainte contre le frère de la concubine du père pour abus sexuel, le père ne l'a

²⁰ Extrait d'entretien avec un jeune algérien, *Rapport d'activités Association Jeunes Errants*, 1998.

pas cru et a décidé de la punir, donc il ne lui a jamais donné de papiers. A 18 ans, elle a réussi à obtenir un passeport grâce à sa mère restée au Congo. Aujourd'hui, elle a une carte de séjour, mais elle aurait pu avoir la nationalité. Elle est arrivée en France à 13 ans avec le père et elle est toujours allée à l'école »²¹.

Dans la condition d'enfants migrants, d'autres « neveux », « nièces », « cousins » « cousines » arrivent à Marseille seuls ou avec l'aide de parents ou amis de la famille. Souvent ils sont abandonnés ou trahis par ces parents de substitution et se retrouvent « isolés ».

L'association Jeunes Errants²² réalise, depuis plusieurs années, des typologies des mineurs isolés étrangers qu'elle reçoit. En 2001, elle distinguait quatre profils : le migrant solidaire ou le mineur mandaté inscrit dans un projet économique et ayant eu une scolarité ; le fugueur poussé au départ qui est souvent inscrits dans un parcours de délinquance; le jeune aventurier opportuniste qui a un référent familial au pays et parfois même sur le territoire français ; et enfin le vagabond qui était enfant des rues au Maroc. En 2002, trois autres profils viennent se rajouter : le nomade mendiant qui se trouve dans la rue (enfants roumains) ; le mineur rejoignant hors procédure de regroupement familial ; et l'enfant réfugié arrivant de pays sinistrés.

3 LES TERRITOIRES

Les informations récoltées lors des entretiens renseignent essentiellement sur l'errance juvénile dans le centre-ville de Marseille, et beaucoup moins sur la situation dans les quartiers périphériques ou dans d'autres villes du département. Ceci s'explique par la forte présence du réseau associatif et particulièrement des équipes de rues dans l'hypercentre. A Marseille, certains lieux et quartiers polarisent l'attention et force le questionnement à l'exemple du secteur de la Joliette ou de la cité Félix Pyat pour laquelle les situations sont connues et reconnues de tous, acteurs associatifs et institutionnels, sans que pour autant de réelles actions soient engagées. Apparaît donc un déséquilibre entre le centre-ville et les quartiers périphériques concernant la capitalisation des données de terrain, la réflexion engagée et la mise en commun des compétences. Cependant, la déscolarisation des mineurs, étrangers ou pas, reste un thème transversal qui se pose aujourd'hui sur tous les territoires. De même que la question des enfants de familles primo-arrivantes et celle plus vaste de l'hébergement.

²¹ Extrait d'entretien avec une responsable du service appartement de la Dimef.

²² Voir les bilans d'activités 2001 et 2002 de l'association.

3.1 Le centre-ville de Marseille

Trois associations effectuant un travail de rue auprès des jeunes, interviennent sur le centre ville de Marseille : l'ADDAP (13 à 21 ans) ; l'Adélie (4 à 13 ans) ; l'ARS et son service de prévention de nuit (14 à 25 ans). En 2002, l'association Jeunes Errants, du fait de son déménagement dans le 13^{ème} arrondissement, n'exerce plus une présence quotidienne dans la rue. Ces associations se répartissent le « public jeune » en trois catégories : les jeunes résidents ou jeunes des quartiers, les jeunes en fugue et les jeunes étrangers, en situation irrégulière et non-demandeurs d'asile.

Jusqu'en 2000, le haut de la Canebière avec ses allées Gambetta ainsi que la gare St Charles restaient les lieux les plus repérés concernant la présence urbaine des mineurs étrangers. Avec le projet d'aménagement (ZAC St Charles), le site de la gare a été « nettoyé », pour un temps, des présences indésirables. L'association SOS Voyageur, qui a son local aux pieds des voies ferrées, signale la disparition des mineurs étrangers et des personnes clochardisées qui dormaient dans les trains. En dehors des personnes sans domicile et des demandeurs d'asile en partance pour Paris, cette association reçoit aujourd'hui en majorité de jeunes fugueurs en provenance d'autres régions françaises qu'elle oriente vers les diverses associations marseillaises. Avec la sécurisation de la gare, l'errance des mineurs, ainsi que certaines formes de prostitution, semblent s'être déplacées aux alentours, à d'autres heures et sur d'autres secteurs. Mais le SPN évoque toujours ces adultes « chasseurs immoraux » qui proposent de la nourriture ou un hébergement aux jeunes rencontrés. Alors, quels sont les nouveaux territoires d'errance ?

Nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle le phénomène des mineurs étrangers se serait déplacé en partie derrière la Porte d'Aix, le long de la rue Camille Pelletan en s'allongeant vers Bougainville par le quartier de St Lazare jusqu'aux portes du 15^{ème} arrondissement (Centre d'hébergement d'urgence de la Madrague, marché aux Puces des Arnavaux).

« Tu retrouves des jeunes errants marocains, mais pas en grand nombre, dans la rue qui part du marché du Soleil et qui descend, celle qui est derrière Camille Pelletan. Souvent en bas de cette rue, tu as des jeunes errants, souvent tu as des arrachés, donc les jeunes partent sur les Carmes. Il y a un mélange de jeunes errants avec des jeunes du quartier, c'est moins visible (...) Aujourd'hui, il n'y a plus de jeunes errants devant la mairie, donc cette problématique est moins présente. Par contre sur la Porte d'Aix, j'ai remarqué quelques enfants des pays de l'est, alors Yougoslaves, Roumains... ? Je ne sais pas. Ils étaient sur Camille Pelletan mais aussi vers la fin de la rue de Rome, là, j'ai vu des filles et des garçons de 15 à 16 ans »²³.

²³ Extrait d'entretien avec une éducatrice de rue, centre ville de Marseille.

Il reste difficile de fixer des limites géographiques tout autant que sociologiques à l'errance juvénile. Cependant les mêmes quartiers centraux retiennent l'attention des acteurs de terrain, acteurs qui ont parfois du mal à modifier leur périmètre et leurs horaires d'intervention.

« Auparavant, on allait beaucoup sur le quartier de l'Opéra. Mais il y a eu une régulation. Et maintenant, on a les plus âgés. On a réussi à ce que les plus petits fréquentent d'autres centres sociaux et qu'ils aient une activité. C'était des jeunes qui étaient tard le soir à l'Opéra, mais pas des jeunes en errance car les parents habitaient à proximité. Donc, il a suffi de travailler durant 1 à 2 ans à leur orientation, de les inscrire dans des clubs, pour que les choses soient plus ou moins bien résorbées. A chaque fois que les petits s'en vont, ils sont remplacés par les adolescents. Le secteur de la Plaine s'est calmé aussi. Là on avait ce même phénomène, mais avec la mise en place du grand jardin fermé, les choses se sont régulées... Quoiqu'elles se soient accentuées plus tard dans la nuit, après 20 heures avec des adolescents et des enfants parmi eux. Donc, il faudrait que l'on décale les horaires de nos tournées. On a des phénomènes qui se déplacent sans arrêt, alors on est obligé de bouger avec. On a eu aussi des gros problèmes sur la bibliothèque St Charles avec des incivilités. Il y avait des 9 à 13 ans qui créaient des problèmes, ils entraient dans la bibliothèque, insultaient, volaient. Il y a eu un travail en partenariat avec l'ADDAP, le Contact Club et les médiateurs urbains conjugué à une présence régulière, cela a fait que le phénomène s'est un peu résorbé. Toutefois, on les retrouve plus loin. On intervient sur un point, hop, ça part de l'autre côté ! Il faut que l'on soit aussi vigilants par rapport aux nouveaux espaces qu'ils vont utiliser. On trouve toujours des noyaux durs comme Noailles avec le métro, là se sont des enfants mélangés à des adultes. Et là, on a une accroche difficile avec les enfants. Parfois, on entre par le biais des adolescents pour pouvoir rencontrer les enfants qui s'en vont dès qu'on arrive. Mais ce ne sont pas des enfants en errance, il y a des adultes quelque part, des familles... »²⁴.

Le centre ville de Marseille se caractérise par un flux important des situations. Sur le 1^{er} et le 2^{ème} arrondissements se remarque un renouvellement des populations avec une grande part de familles logées temporairement en hôtels. Aujourd'hui, le quartier de la Joliette préoccupe le secteur social, de par la présence de certaines familles logées dans les mêmes hôtels et celle d'enfants avec lesquels il est délicat de rentrer en contact et d'identifier la filiation.

« Sur Belsunce et Noailles, il y a une absence d'espaces, il n'y a pas de jardin ni de lieu. Il n'y a aucune structure pour les enfants. Et dans la rue, ce qui peut marcher pour les cités ne marche pas dans le centre-ville, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'adultes qui regardent les enfants de façon positive. Puisque l'enfant n'a pas à être dans la rue car il dérange, il dérange le commerçant, l'usager. Le jeu de ballon devient une agression. A partir du moment où les enfants voient qu'ils peuvent agresser alors s'établit un contre pouvoir lié à la violence, puis ils créent réellement l'agression. Des fois, les grands frères viennent à la rescousse. Mais l'adulte n'est pas un référent positif puisque souvent il est lui-même dans l'illégalité. Cela crée des enfants qui n'ont plus de norme ni de cadre... »²⁵.

De l'avis des acteurs associatifs interrogés, la place des enfants en centre-ville de Marseille est quasi inexistante de par le peu d'espaces et de structures qui leur sont dédiés.

²⁴ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction d'enfants de 4 à 13 ans.

²⁵ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction d'enfants de 4 à 13 ans.

3.2 Les quartiers périphériques

Aux périphéries de la ville, dans ce qu'on nomme les quartiers nord, le phénomène des mineurs étrangers est peu visible aux dires des éducateurs interrogés. La principale explication donnée est que si un jeune arrive sans relais, familial ou autre, dans une cité, il est vite repéré, pris en charge ou rejeté. Ce n'est donc pas la question des mineurs en errance qui fait sens mais celle des mineurs déscolarisés âgés de 10 à 13 ans et qui dès qu'ils s'excluent ou sont exclus de l'école se font « embarquer » dans d'autres activités. Le problème de la déscolarisation retient ici encore l'attention.

« Les mineurs, il y en a peut-être, mais ce n'est pas la priorité, ce n'est pas visible. Il y a des cas où le jeune se fait mettre dehors mais il va être récupéré par le cousin, la cousine, le collègue. Le soir vous n'avez pas de jeunes qui dorment à l'extérieur dans les cités, ils vont être dehors pour des raisons précises »²⁶.

La différence entre jeunes du centre ville et jeunes des quartiers est marquée, et même la prévention de rue ne s'y exerce pas de la même façon du fait de la teneur du tissu urbain et social. Certains jeunes éducateurs évoquent leurs difficultés grandissantes à « aller à la rencontre » dans les cités. De plus, il existe un turnover important des assistantes sociales sur ces quartiers et un certain éloignement des services sociaux. Ceci participe au fort sentiment d'abandon de la population.

On signale également des familles entières en situation irrégulière sur certaines cités comme celle de Kallisté, et des situations de cohabitation très difficiles entre communautés notamment à la Savine et à la Bricarde.

« Dans les cités, ce n'est pas le même type de jeunes que dans le centre. Ils ont 10 à 13 ans et sont dans le deal, dans des réseaux organisés sur la cité. De plus, il y a de nombreuses familles monoparentales avec la mère seule et donc beaucoup de mesure AEMO²⁷ avec un soutien de la mère et un travail avec l'enfant. Et généralement s'il y a placement, après leur placement, les enfants reviennent sur la cité »²⁸.

Mais dès que l'on quitte les périphéries pour revenir vers le centre, la question des mineurs en danger, victimes d'exploitation, apparaît. Elle se concentre sur un territoire particulier où les problèmes sont identifiés et connus de tous depuis des années : la cité Félix Pyat, sur le parc Bellevue, située dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

²⁶ Extrait d'entretien avec une éducatrice de rue, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

²⁷ Aide Educative en Milieu Ouvert.

²⁸ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction d'enfants de 4 à 13 ans.

Construite dans les années 1958-1959, elle est aujourd'hui encore un lieu de vie, d'hébergement et de passage des populations les plus pauvres. Ses appartements ont connu des vagues successives de migrants : Algériens, Comoriens et en provenance des pays de l'est. Son fort taux de vacance a facilité le développement de squats familiaux et l'exploitation par des marchands de sommeil. En 1999, des familles bosno-tsiganes y logeaient en squat dans des conditions de sur-occupation. Pour ces familles, le squat de passage s'inscrit dans un parcours migratoire à l'échelle nationale ou transnationale, l'installation se fait donc a minima. Les liens familiaux, amicaux, ethniques, permettent de connaître les lieux de squat dans la ville et de se passer l'information, comme par exemple pour la cité du parc Kallisté dans le 15^{ème} arrondissement qui paraît fonctionner en réseau avec celle de Félix Pyat. Globalement, environ 30 000 familles tsiganes vivent dans les cités des quartiers nord de Marseille.

« Comme ces communautés vivaient d'expédients, elles étaient inquiétées par les services de police donc elles se sont déplacées. Il y avait des transits entre Bellevue et Kallisté. On retrouvait des familles connues sur les deux cités. Sur Kallisté aussi, il y a des problèmes de prostitution avec des gens de l'est. La réhabilitation de Bellevue fait peut-être que cela a basculé sur Kallisté ? »²⁹.

A plusieurs reprises, de 1999 à 2002, des associations ont dénoncé des situations impliquant des mineurs « bosniaques » contraints à la prostitution.

De l'avis des acteurs interrogés, la protection de l'enfance a du mal à exercer sa mission sur ce secteur, principalement parce que la filiation des enfants est difficile à identifier du fait de l'existence de fratries. L'absence d'informations sur l'identité et l'âge diffère alors les signalements. D'autres sont faits et n'aboutissent jamais. Pourtant des problématiques telles que le travail nocturne des enfants ou la prostitution infantile demeurent insolubles.

« Etant à l'époque au DSU Bellevue, on était au cœur de certaines situations difficiles. On a du traiter des situations graves, alors que ce n'était pas notre fonction initiale. Il s'agissait d'une errance sur une cité qui restait statique, mais elle n'était pas encadrée ni cernée. C'était de l'errance au sein d'une cité, des enfants perdus. Ces enfants errants ne bénéficiaient d'aucuns soins élémentaires et les questions restaient en suspens, à savoir la filiation réelle de ces enfants au sein d'une communauté particulière. On s'est retrouvé face à des cas particuliers bien que cette forme d'errance de mineurs en danger aurait pu être traitée plus globalement, ce qui n'a pas été fait. On a traité au cas par cas parce que confrontés directement à des problématiques graves, mais au cas par cas parce qu'il n'y avait pas de réelle volonté de traiter de façon plus généraliste »³⁰.

²⁹ Extrait d'entretien avec la responsable d'un service communal, prévention de la délinquance.

³⁰ Extrait d'entretien avec la responsable d'un service communal, prévention de la délinquance.

3.3 Sur le département

Ce qui paraît être en augmentation dans le département des Bouches du Rhône est le nombre d'enfants rejoignant, ce phénomène serait plus spécifique aux zones rurales. Mais nous n'avons pu récolter suffisamment de données sur ce phénomène.

« Les enfants rejoignants sont des enfants dont les parents sont séparés. Par exemple, le père est en France avec un statut de saisonnier et les enfants vers 15-16 ans décident de le rejoindre. Cela se passe très mal, jusqu'à des situations extrêmes puisqu'on en a un qui est un parricide et qui est en prison à Nîmes. Si j'avais à alerter les politiques, ce n'est pas tant sur l'urbain que sur les zones rurales. On est tellement focalisé sur ce qui se passe dans les villes qu'on ne voit plus autour. On est saisi par le Gard et le Vaucluse, on voit bien qu'il existe des ramifications sur les Bouches du Rhône. Ces enfants-là arrivent du bled, ils ne savent ni lire ni écrire, ils arrivent du sud du Maroc. Ce sont des ruraux qui arrivent chez des ruraux. Bien sûr, ils vont se retrouver en errance et on va les voir sortir dans la ville. Un autre exemple : une mère marocaine accepte que le père reçoive ses filles du pays ici, il perd son appartement et son boulot. Un signalement est fait, les filles se retrouvent placées en foyer ASE. Une fois placées, l'équipe travaille sans trop se poser de questions, elles restent pendant un an dans le foyer. Mais elles voient leur père tous les 15 jours, celui-ci leur interdit de parler l'Arabe, il leur interdit de téléphoner à leur mère et vit très mal qu'elles soient placées. Là on est sur un travail entre ici et là-bas, en prévention de l'errance car elles vont fuguer »³¹.

4 QUELQUES CONSTATS

4.1 L'augmentation des demandeurs d'asile

Par-delà les différences de continents, de langues, de nationalités et de religions, 50 millions de personnes fuient aujourd'hui des guerres et des violences dans le monde. D'après le HCR, 47 291 demandes d'asile ont été enregistrées en France pendant l'année 2001, soit une hausse de 22% par rapport à 2000. Le nombre de réfugiés statutaires (titulaires d'un certificat de réfugié ou d'apatride en cours de validité) s'élevait à la fin 2001 à 102 000 environ, dont 58,1% d'hommes. Ce chiffre n'inclut pas les mineurs accompagnants, évalués à 30 000.

En 2002, le nombre des demandeurs d'asile territorial est en augmentation sur le département des Bouches du Rhône. Sur environ 15 000 demandes, et 400 nouvelles qui arrivent chaque mois, il y a très peu de réponses positives. Ce phénomène inquiète les associations et les travailleurs sociaux car les conditions d'hébergement des personnes et familles sont mauvaises et les enfants se retrouvent par intermittence dans la rue.

³¹ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction de mineurs isolés étrangers.

« Dans le centre-ville de Marseille, il y a eu un changement de population. Avant, il s'agissait surtout de jeunes résidents du quartier. Aujourd'hui, il y a beaucoup de jeunes primo-arrivants qui se retrouvent sans papiers, leur famille étant en demande d'asile territorial. Tu ne peux rien faire. Il faut attendre 2 ou 3 ans et encore, mais en attendant, ils sont sur le territoire. Ils ne sont pas jeunes errants, mais ils sont aussi inactifs, si ce n'est qu'ils ont une accroche dans la famille que les autres n'ont pas »³².

Dans un foyer d'urgence départemental, cinq enfants demandeurs d'asile sont accueillis. Ils ne sont pas isolés au sens strict du terme puisqu'ils ont leurs parents sur le territoire français. Leur mère est hébergée dans un CHRS pour femmes et leur père dans un foyer d'urgence à Marseille, leur demande d'asile territorial a été déboutée.

Selon des acteurs de la DDASS, la prise en charge sociale des personnes ayant fait la demande d'asile territorial auprès des autorités préfectorales est une question qui se pose avec acuité. Les demandes d'hébergement ne cessent d'augmenter et le dispositif ne suffit pas. Apparaît donc un large décalage entre les demandes et l'offre en centres provisoires d'hébergement. En moyenne la décision pour le statut de réfugié politique prend 21 mois, et la période légale d'instruction de la demande d'asile territorial est théoriquement de 3 mois.

Les durées d'attente conduisent à créer des situations de précarité extrême, où des familles se retrouvent sans aucune ressource, sans emploi, sans logement, avec pour la plupart des enfants à charge.

En 2002, les demandeurs d'asile Georgiens, Tchétchènes et Arméniens sont les plus importants. Auparavant cette dernière nationalité arrivait et était prise en charge par la communauté arménienne de Marseille. Aujourd'hui, les migrants arméniens, dit-on, tapent « aux portes de l'assistance ».

4.2 La baisse de la délinquance des mineurs

Pour l'année 2002, les services de police constatent une baisse notable (15%) de la délinquance des mineurs sur l'ensemble de la ville de Marseille. De son côté, le parquet des mineurs annonce une forte baisse, par rapport à l'année 2001, des actes délinquants concernant les mineurs étrangers. En juillet 2002, environ 15 mineurs étrangers étaient incarcérés.

³² Extrait d'entretien avec une éducatrice de rue, centre ville de Marseille.

En dehors de la montée en 2001 de la délinquance des « jeunes errants » dans l'hypercentre marseillais, le service de police d'investigation sur le centre ville ne peut délimiter des points de fixation à la délinquance juvénile, que cela soit par quartiers ou par catégories (âge, origine). Cependant, sans opérer de typologie stricte, une délinquance résidente se distingue d'une délinquance plus mobile, cette dernière étant assimilée aux populations des pays de l'est et aux gens du voyage.

Une délinquance résidente, autrement dit sédentarisée, existe sur certains quartiers (vols à l'arraché, vols au bélier, vols et trafic de voitures, trafic de cartes bancaire, faux moyens de paiement, trafic de drogue). 450 vols avec violence sont recensés par mois à Marseille, ce qui correspond à un vol par jour et par arrondissement. Cette forme de délinquance varie selon les heures de la journée. Dans la délinquance liée à la voiture et au scooter, on trouve des mineurs de 14 à 16 ans « à tous les niveaux de la chaîne ».

En 2002, l'accent est mis sur l'exploitation des mineurs par des adultes, et particulièrement sur la mendicité des enfants, avec ces deux pans difficilement conciliables, que sont la protection de l'enfance et la répression. Des populations sont désignées : les migrants roumains et ceux de l'ex-Yougoslavie. D'après le service de police interrogé, il s'agit d'une délinquance de survie. Ce sont surtout des comportements sur la voie publique qui dérangent (manche, lavage de pare brise, vente de fleurs).

4.3 Quelle prostitution des mineurs dans la rue ?

« Ce qui distingue mineur et majeur dans la prostitution, c'est que pour les mineurs il y a une organisation de la demande et non de l'offre. La demande précède l'offre, ce qui explique la très faible visibilité sur le trottoir. Il y a des lieux de rencontre mais le lieu de consommation est différent, il est rarement proche de celui de rencontre (...) La structuration de la prostitution n'est pas la même pour les mineurs, le proxénétisme devient une organisation de la rencontre entre des personnes. Mais quand la demande est organisée, la BRP dit que ce n'est pas du proxénétisme »³³.

Les associations travaillant en direction de personnes prostituées à Marseille relèvent quelques cas de mineurs se prostituant dans la rue. L'association Autres Regards en dénombre moins d'une dizaine par an, ces situations concernent en majorité des jeunes garçons dont les âges varient de 15 à 18 ans³⁴. L'ARS compte 4 cas de mineurs se prostituant sur la voie publique pour l'année 2001.

³³ Extrait d'entretien avec un responsable d'une association marseillaise, réinsertion jeunes.

³⁴ Voir le rapport, *Etat de la recherche et de l'évaluation*, Autres Regards, 2001.

L'association Jeunes Errants, elle ne donne pas de chiffres mais reconnaît rencontrer très peu de cas de mineurs étrangers en situation prostitutionnelle. Quant aux services de police, ils reçoivent peu de dépôts de plaintes.

« Les quelques cas me semblaient être des gamins qui étaient déjà dans ce type d'activité au pays d'origine. A 90 % les gamins m'expliquaient comment au bled avec les Saoudiens... Quelques cas, oui, faisaient l'objet de racolage, mais pas le tapin sur le trottoir, non. C'est un adulte qui met en relation avec un autre adulte. Donc, ce n'est pas un hasard si tous les ans, il y a une histoire qui finit aux assises... »³⁵.

Bien qu'étant une réalité, la prostitution des mineurs est difficilement observable du fait qu'elle s'exerce peu dans la rue mais à l'inverse dans des lieux privés. Pourtant si l'on regarde les parcours des personnes prostituées, la plupart commencent à se prostituer avant leur majorité. Il s'agit là d'une prostitution professionnelle, régulière et codée. Il faut donc s'interroger sur l'âge réel des mineurs puisque à présent la majorité sexuelle est fixée à 15 ans.

« Il ne faut pas exagérer, il n'y a pas de 13 ans, c'est à partir de 16, 17 ans. C'est souvent les grands frères ou les grandes sœurs qui sont concernés. On pourrait dire que la trajectoire est presque dessinée. Mais il ne faut pas dire : « il y a des jeunes de 13 ans qui se prostituent dans le centre-ville de Marseille. Cela est faux »³⁶.

Certaines pratiques prostitutionnelles sont le fait de jeunes en déambulation dans la ville. Mais il faut se garder d'assimiler l'errance juvénile à la prostitution, car être en errance signifie être en situation de précarité, que cette précarité soit liée au logement, au travail, à la famille ou aux trois facteurs cumulés. Pour les mineurs à la rue, la prostitution est généralement une pratique occasionnelle et tenue secrète. Elle n'est pas toujours monnayée, parfois l'échange sexuel s'effectue contre de la nourriture, un hébergement, l'assurance d'un travail ou le règlement d'une dette. Et la plupart des jeunes filles ou garçons taisent cette pratique qui relève d'une stratégie de survie.

En dehors de la prostitution de rue, le milieu associatif signale la présence de mineurs dans des lieux comme les bars, boîtes de nuit et sex shop qui accueilleraient des pratiques prostitutionnelles. L'ARS repère une vingtaine de bars concernés dans le centre-ville de Marseille.

³⁵ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction des mineurs isolés étrangers.

³⁶ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction d'enfants de 4 à 13 ans.

« Si je prends l'exemple de cette adolescente que l'on a actuellement, son père est sur le territoire français, elle a une de ses tantes ici, mais c'est lui qui l'a amené en France, alors que sa mère, ses frères et sœurs sont restés au Maroc. Son père avait manifestement l'objectif de la faire travailler sur le trottoir. Elle est isolée, si demain elle n'était plus au foyer, je ne sais pas où elle serait, compte tenu que son père est sur le territoire mais qu'on a pas de nouvelles de lui depuis qu'elle est placée, c'est-à-dire deux mois. Elle a beaucoup de difficultés à entrer en contact avec sa famille et elle ne souhaite pas retourner au Maroc, elle n'a pas de papiers en règle. Quand on a eu des statistiques à remplir, je me suis dit, est-ce qu'on doit la considérer, elle, comme une jeune isolée ? Elle a son père sur le territoire mais elle est très isolée : pas de visites, pas de sorties, rien, si ce n'est de temps en temps un appel du Maroc... »³⁷.

Du point de vue des acteurs associatifs, les situations les plus violentes sont celles qui couplent isolement et prostitution. Pour beaucoup, la réponse adéquate semble alors être la famille d'accueil plus que le foyer. Certains mineurs isolés étrangers accueillis dans les foyers de l'enfance ont un parcours dans la prostitution à l'exemple de ces trois jeunes roumains, pris en charge dans une maison de l'enfance, qui traînaient auparavant certains soirs autour la Porte Dauphine à Paris.

Le secteur associatif met aussi l'accent sur le phénomène des tournantes dont les victimes sont parfois très jeunes - l'ARS évoque le cas d'une jeune comorienne de 11 ans - et sur celui des mineures et jeunes majeures originaires d'Afrique noire et ce que l'on appelle aujourd'hui l'esclavage domestique ou « moderne ». A Marseille, l'association Esclavage Tolérance Zéro est spécialisée sur cette problématique et aide les victimes :

« Sur les Bouches du Rhône a plus de 80 %, il s'agit d'esclavage domestique. C'est lié à la sociologie du département. Ce n'est pas le même esclavage domestique qu'on a dans les Alpes Maritimes ou le Var ou même à Cassis. A Marseille, c'est la pauvreté qui exploite la misère (...) Par exemple Slova, qui vient de Yougoslavie, a été vendue à 15 ans, maintenant elle en a 22. Elle a perdu son adolescence. On a eu aussi des Bulgares, et des femmes prostituées d'Afrique du nord par le biais de mariages bidons. Un autre exemple : un Allemand paie une famille marocaine pour se marier avec une fille de 14 ans sans mariage religieux. Le beau-père vend la fille. L'Allemand la ramène et l'enferme dans une espèce de bordel. Il y avait deux ou trois gars qui trafiquaient de la drogue. Au bout de trois ans, elle s'est sauvée. Elle a fait un chemin compliqué et un jour on l'a récupéré avec tout son passé cassé, plus un enfant dans ses pérégrinations. Cela a été très long mais on a réussi à lui avoir des papiers en règle »³⁸.

³⁷ Extrait d'entretien avec le responsable de foyers d'urgence du secteur associatif habilité.

³⁸ Extrait d'entretien avec le directeur d'une association de lutte contre l'esclavage moderne.

II DE L'ÉVALUATION AU DIAGNOSTIC

« En 2001, Kinar est resté dans un service de la DIMEF durant 18 mois jusqu'à sa majorité. Ce jeune homme avait fait le choix de se réfugier en France pour des raisons politiques. Il a été plusieurs fois interpellé par les services de police turcs, incarcéré et maltraité. Seul garçon de la fratrie, son départ, clandestinement, fut organisé par sa famille. Kinar avait eu une scolarité jusqu'à l'obtention de son baccalauréat. Mais des études supérieures semblaient impossibles en raison des discriminations qui touchent la population kurde de Turquie. Sa prise en charge dans un service de la DIMEF s'est révélé tout à fait adéquat. Il a appris rapidement le Français, le niveau atteint pouvait même laisser envisager une reprise d'activité scolaire. Parce que son intégration ne faisait aucun doute aux yeux de ses éducateurs, ceux-ci se saisissent de l'article 21-12 du code civil stipulant qu'un enfant accueilli en France et confié au service d'aide sociale peut bénéficier de la nationalité française. Des documents administratifs, tel que l'acte de naissance sont obtenus et le dossier de demande d'acquisition de nationalité française est monté. Mais le juge de fond du TGI refuse sans recours possibles la demande. Suite à ce refus, une demande est faite à l'inspectrice ASE de signer un contrat jeune majeur jusqu'à la décision de l'OFPRA : refus identique, seul un délai de deux mois supplémentaires de prise en charge est accordé à Kinar. Au terme de ce délai, Kinar est retourné à sa clandestinité »³⁹.

³⁹ Extrait d'entretien avec un responsable d'un service de la Dimef.

1 DES CHIFFRES ?

Une étude nationale⁴⁰ récente, portant sur les mineurs isolés étrangers accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance, recueille les données de différents départements de France. Sur une année, plus de 2700 mineurs isolés seraient connus de l'autorité judiciaire. En 2001 en France, près de 2000 ont fait l'objet d'une demande d'admission à l'ASE. Ils étaient donc trois fois plus nombreux qu'en 1999. L'ASE de Paris a réalisé en 2001, 300 prises en charge sur 600 demandes. Et en 2002, 247 mineurs isolés étrangers ont été accueillis.

Dans cette étude ne figurent aucunes données chiffrées sur le département des Bouches du Rhône, tout simplement parce qu'aucune évaluation n'a été engagée de la part des services départementaux concernés. Pourtant l'on peut penser qu'à l'image de Paris, de la Seine Saint Denis, du Nord ou des Alpes Maritimes, qui reçoivent respectivement plus d'une centaine de mineurs isolés étrangers par an, le département des Bouches du Rhône est aussi particulièrement touché par ce phénomène.

En 1999, le 4^{ème} rapport de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal logement en France estimait à 2000 rien que le nombre de jeunes sans-abri à Marseille tous âges et origines confondus. En mars 2001, un rapport réalisé pour la DDASS 13 sur l'errance juvénile retient le chiffre de 1000 à 1200 jeunes sans attaches fixes qui transitent ou séjournent à Marseille. Mais cette dernière estimation ne tient compte que des jeunes majeurs puisque le recensement a été fait auprès des structures s'occupant de personnes sans domicile fixe. Légalement ces structures, qu'elles soient accueils de jour ou centres d'hébergement, ne reçoivent pas de mineurs.

Alors comment évaluer le nombre de mineurs en errance et particulièrement celui des mineurs étrangers à la rue ? Deux fils méthodologiques sont tendus : concernant les mineurs à la rue, il s'agit de rassembler des données qualitatives auprès des différentes associations présentes sur le terrain et d'effectuer une évaluation empirique ; concernant la catégorie administrative de « mineur isolé étranger », il s'agit d'analyser les données quantitatives fournies par l'ASE et la DIMEF des bouches du Rhône pour l'année 2002.

⁴⁰ Angéline Etiemble, *Les Mineurs isolés étrangers en France, évaluation de la population accueillie à l'ASE*, Quest'us, 2002.

1.1 Une tentative d'évaluation

« J'ai toujours été frappée par la proportion que le phénomène des mineurs étrangers d'origine marocaine avait pris. On disait qu'il y avait 300 mineurs. C'est vrai que par moments, il y avait des pointes, mais 300 ? J'ai toujours trouvé cela énorme. Au niveau de la visibilité sur l'espace public, dans le centre-ville, 300 mineurs cela se voit. Il y a eut des pointes devant la mairie jusqu'en 2001. (...) On s'est toujours demandé pourquoi ces jeunes étaient là en haut de la Canebière ? Est-ce que leur présence n'était pas un peu téléguidée ? Car il y a d'autres places plus calmes dans le centre-ville de Marseille. Mais stagner là devant la mairie du 1^{er} arrondissement alors qu'il y a la police, des gens qui passent et voient. Et dès qu'il y avait le moindre problème, tout le monde se tournait vers les « jeunes errants » (...) Sur les quartiers, les jeunes résidents ne voulaient pas entendre parler de ces jeunes là. Alors, est-ce qu'ils étaient refoulés sur ce lieu qui n'appartenait à personne ? Ce n'était pas dans un quartier défini où d'autres jeunes s'appropriaient le lieu. Mais je n'ai jamais vu 300 jeunes errants. C'est vrai que parfois ils étaient nombreux, mais pas plus de soixante dix. (...) Mise à part devant la mairie ou sur la gare, on a jamais entendu dire qu'il y avait des cohortes de jeunes. Ils allaient dormir sur les plages en été, mais ils n'étaient pas nombreux. De toute façon 300 jeunes, comment ils auraient fait pour les héberger ? (...) C'était au maximum une centaine, en comptant ceux qui zoniaient un peu sur la Joliette »⁴¹.

Les chiffres qui ont circulé, 300 à 400 mineurs étrangers, prenaient pour base les vues et dires de chacun sur un fond de rumeur sécuritaire. A présent les discours sont revus à la baisse. Combien de mineurs étrangers évoluent dans les rues de la ville ? Moins d'une centaine sont repérés, dont environ la moitié serait prise en charge dans les structures de droit commun (ASE, PJJ) et le secteur habilité. Cette évaluation correspond-t-elle aux chiffres avancés par le secteur associatif ?

La Cimade estime entre 50 à 100 les mineurs passant en zone d'attente chaque année (port aéroport). En 2001, l'ARS dénombre 30 mineurs isolés étrangers sur une file active de 176 mineurs rencontrés, mais le SPN ne donne de chiffres que sur un périmètre restreint, autrement dit, le centre-ville de Marseille. L'association Adélie signale un ou deux cas de mineurs étrangers, toujours sur le centre-ville de Marseille.

Enfin, l'association Jeunes Errants, dont les missions d'assistance éducative et d'enquête dans le pays d'origine s'attachent spécifiquement à ce « public », recense pour 2002 : 118 cas de mineurs isolés étrangers sur le département des Bouches du Rhône, parmi lesquels 91 nouveaux dossiers. Sur 114 cas, 49 mineurs bénéficient d'un placement (ASE, PJJ, secteur habilité, tiers digne de confiance) tandis que 34 demeurent sans mesure de placement (les Marocains et les Algériens sont ici les plus représentés) ; 10 mineurs sont incarcérés en 2002 (en 2001 l'association en comptait 14) et 21 n'ont pas de dossiers ouverts parce que l'identité ou l'âge ne

⁴¹ Extrait d'entretien avec une éducatrice de rue, centre ville de Marseille.

pouvait être vérifié ou bien parce que leurs situations n'appelaient pas une assistance éducative. Le Maroc reste le pays le plus représenté dans la file active de cette association (39 Marocains en 2002 sur 91 nouveaux dossiers) puis vient l'Algérie (20 mineurs) et enfin la Chine et la Turquie. Alors qu'en 2001, l'association Jeunes Errants ne recevait aucun mineur en provenance de Roumanie ou de « Yougoslavie », en 2002 elle en recueille 5. Les données 2002 issues de l'ASE contredisent cette absence toute relative.

Il reste difficile de construire une évaluation réelle du nombre de mineurs étrangers se trouvant à un moment ou à un autre dans la rue. Dans leurs bilans respectifs, les associations de terrain ne signalent pas où et comment elles entrent en contact avec les mineurs (orientation par une autre association, contact direct dans la rue, mineur déjà pris en charge par ailleurs et dans quel type de prise en charge...). De plus respectant chacune le principe d'anonymat, les mineurs peuvent faire l'objet de double compte, étant dénombrés dans la file active de telle association et puis dans celle de telle autre. Seul un partenariat ouvert entre les différentes associations pourrait permettre un comptage fiable et une évaluation pertinente et continue. Car il ne suffit pas d'avancer des chiffres, il s'agit aussi de savoir sur quoi ils reposent et ce qu'ils recouvrent (territoire, âge, temps de prise en charge, parcours administratif, trajectoire migratoire).

Le tribunal pour enfants de Marseille ne donne pas de chiffres exacts, mais fait une approximation : sur 70 saisines environ la moitié de mineurs étrangers est prise en charge (ASE, PJJ) tandis que, l'autre moitié est renvoyée dans le pays d'origine ou bien fugue. Quant au SEAT de Marseille, il avance le nombre de 10 cas de mineurs isolés étrangers par semaine. La Brigade de Protection des Mineurs, elle, ne peut donner de chiffre car l'item « mineur étranger » n'existe pas dans ses services. Par contre, elle possède des données sur la délinquance et notamment sur les mineurs réitérants.

Globalement dans l'appareil de protection de l'enfance, la catégorie « étranger » n'apparaît pas et ne permet pas la distinction. A ce jour, il n'y a pas d'outil statistique ou de méthode évaluative. Cependant, le service de régulation de la DIMEF centralise depuis peu les différentes données concernant les foyers de l'enfance.

Sur 11 mois en 2002, soit 494 entrants, la DIMEF compte 30 à 40 mineurs isolés étrangers, c'est-à-dire moins de 10 % du total des entrées.

En 2001, un document du service appartement recense 60 mineurs isolés étrangers accueillis par les structures de la DIMEF, dont une fille, pour une durée moyenne de prise en charge de 95 jours soit 3 mois et demi.

En 2001, les origines se répartissent alors comme suit :

Algérie	5
Afrique occidentale	6
Chine	2
Comores	1
Italie	1
Maroc	26
Tunisie	1
Turquie	9
Palestine	1
Roumanie	3
Yougoslavie	5
Total	60

Les sorties s'organisent de la façon suivante :

Fugue	26
Orientation interne	6
MECS	5
Retour famille	3
Rapatriement pays	2
Incarcération	2
Foyer France Terre d'Asile	2
Lieu de vie	1
Famille d'accueil	1
PJJ	1
Total	60

1.2 Données 2002

Pour l'année 2002, un recueil auprès des différents secteurs de l'ASE et des foyers de l'enfance a été effectué pour cette étude. Ce recueil ne prend pas en compte les placements directs et les placements PJJ. De plus, certains secteurs ASE, comme celui de la Vallée de l'Huveaune, manquent à l'appel. Mais les acteurs administratifs concernés évaluent le nombre de mineurs isolés étrangers présents dans le dispositif de l'ASE à plus de 70, pour un total d'environ 1700 enfants accueillis toutes origines et catégories confondues.

Ainsi, nous avons pu identifier 59 mineurs isolés étrangers, en évitant les doubles comptes. Cette évaluation est une photo réduite du phénomène, car ici ne sont pas quantifier les mineurs étrangers pris en charge dans les foyers PJJ et ceux qui « échappent » à toute prise en charge et que l'on dit « à la rue » ou que l'on nomme « les invisibles » car hébergés dans un réseau familial ou pris en charge par une communauté.

Les origines :

Algérie	2
Chine	7
Comores	2
Guinée	2
Libéria	1
Maroc	14
Mongolie	1
Palestine	1
Roumanie	3
Somalie	1
Tunisie	1
Turquie	1
Yougoslavie	19
Non renseigné	4
Total	59

En 2002, 14 nationalités se distinguent. Le pays le plus représenté est, de façon étonnante, la « Yougoslavie » avant le Maroc. Mais que recouvre exactement cette origine ? Aujourd'hui, l'ex-Yougoslavie est partagée en quatre entités : la Croatie ; la Macédoine ; la Bosnie-Herzégovine dont la République Serbe de Bosnie et la fédération Croato-Musulmane ; et l'Etat de Serbie-Monténégro dont le Kosovo qui reste sous protection de l'ONU.

Ainsi, l’item « Yougoslavie » recoupe de multiples origines et des confessions différentes. Il semble que les enfants roms/tsiganes soient également comptés dans cette catégorie aux contours flous, que l’on pourrait dire « fourre-tout ». Son importance pour l’ASE 13 pose question, car au niveau national cette nationalité ne représente en 2001 que 20 mineurs isolés⁴². Nous pensons donc que l’item « Yougoslavie » confond les mineurs roumains, yougoslaves mais aussi les enfants roms/tsiganes.

Comparé aux données 2001, se remarque donc une forte montée de la présence des mineurs des pays de l’Europe du sud-est dans le dispositif ASE 13. Plus largement, ces pays rassemblent 22 cas, tandis que ceux du Maghreb 17. L’Europe (incluant la Turquie) regroupe 23 mineurs, le continent africain 24 et l’Asie 8.

La présence importante de mineurs marocains n’est plus à démontrer dans le département des Bouches du Rhône. Est-ce une spécificité départementale ? En France, ils étaient en 2001 133 à être pris en charge par l’ASE (hors compte ASE 13). Cependant, la part des pays du Maghreb est en baisse dans le département des Bouches du Rhône mais aussi à l’échelle nationale⁴³. En 2001, les mineurs marocains arrivent donc en seconde position dans la liste nationale juste après les mineurs roumains (162), qui eux représentent 17 % des mineurs étrangers isolés présents sur le territoire français⁴⁴. Mais leur part diminue en 2002 (13%). Il demeure étonnant que cette nationalité ne regroupe que 3 mineurs pour l’ASE 13.

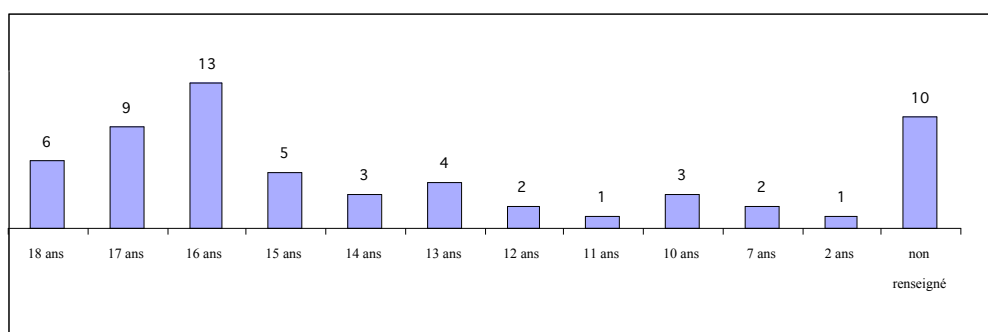
La quasi-absence de mineurs kurdes de Turquie (1 mineur) contredit le contenu des entretiens réalisés ainsi que les extraits de parcours récoltés. Une réponse est peut-être à chercher dans le maillage de la communauté kurde de Marseille.

⁴² A. Etiemble, *Les mineurs isolés étrangers en France*, Quest’us, 2002, p.47.

⁴³ Idem.

⁴⁴ La France et la Roumanie ont signé le 4 octobre 2002 un accord prévoyant des mesures de protection des mineurs roumains, d’aide au retour et de lutte contre les réseaux d’exploitation. Il s’agit du premier accord bilatéral qui aborde la question des mineurs étrangers isolés en envisageant une collaboration avec le pays d’origine. Le fait qu’il soit signé avec la Roumanie s’explique aisément puisque les jeunes roumains étaient les plus nombreux en France en 2001, ils représentaient 17 % des mineurs étrangers isolés présents sur le territoire français.

Les âges :



La tranche d'âge la plus représentée est celle allant de 16 à 18 ans. Pour beaucoup, les mineurs isolés étrangers pris en charge sont donc proches de la majorité, cette donnée se vérifie à l'échelle nationale. La tranche d'âge allant de 3 à 6 ans est peu représentée. Et le nombre de mineurs dont la date de naissance reste inconnue est important (10).

Les orientations :

Fugue	33
Maintien dans le même établissement	11
Réorientation vers un autre établissement	12
Fin de prise en charge sans réorientation	1
Non renseigné	2
Total	59

Tout comme en 2001, l'importance des fugues retient l'attention. Cette donnée est à mettre en relation avec les durées de prise en charge ou la durée la plus représentée est de 1 jour. Plus de la moitié des mineurs isolés ne s'intègrent donc pas dans le dispositif de droit commun ou ne font que des « apparitions ». Encore faut-il connaître les raisons de la fugue et ce qu'entendent les services de l'ASE sous ce terme. Il est à noter que les mineurs « yougoslaves » et roumains fuguent rapidement des foyers, ils sont donc les plus présents dans le dispositif au niveau du nombre mais aussi les plus volatiles. Aujourd'hui, la figure du fugueur est largement assimilée au jeune roumain, yougoslave ou enfant tsigane.

« La plus grande partie des mineurs étrangers que nous accueillons dans notre foyer d'urgence sont soit d'Afrique du nord et essentiellement du Maroc, soit d'Afrique de l'Est, Libéria et Guinée. Les Roumains que j'ai accueillis par exemple au foyer de Salon, enfin des Roumains plutôt venant des pays de l'est, sont pris dans un petit délit comme un vol ou autre

et en général ils fuguent dans les 48 heures. Je n'ai jamais travaillé sur du moyen terme ou même du court terme avec des petits roumains »⁴⁵.

D'après les acteurs interrogés, les mineurs « yougoslaves » ou roumains échappent souvent aux services spécialisés. En général, ils sont repérés dans la rue, mais fuguent à peine accueillis dans un foyer. La majorité fuguent dans les 8 jours.

Les 12 réorientations vers un autre établissement se répartissent comme suit :

FJT	3
CHRS	1
MECS	2
Famille accueil ASE	2
DIMEF Septèmes	3
DIMEF appartement	1

Au mois de février 2003, 46 mineurs étrangers sur 59 étaient sortis du dispositif tandis que 11 étaient maintenus. Une grande perte apparaît. Pour donner sens à ces chiffres, il faudrait examiner les conditions de sorties et les qualifier : retour dans la famille, retour à la rue, accès à la majorité, échecs et obstacles dans la prise en charge, fin de prise en charge, départ vers d'autres villes ou pays. Mais très peu d'informations, sinon aucune, ne sont accessibles concernant les sorties des mineurs étrangers du dispositif ASE.

« La majorité retombe dans la délinquance, puis ils sont expulsés. On a eu un Kabyle, il avait un parent ici, sa mère, et son père était en Kabylie. Il a trouvé un emploi, a fait une formation. Il avait des frères ici et recherchait sa mère, il a fait un séjour chez-nous, a pris des cours pour parfaire la langue et est allé chercher une formation. Cela s'est fait assez rapidement, il n'avait pas la barrière de la langue »⁴⁶.

Les suivis :

Association Jeunes Errants	3
Ecole d'application PJJ	2
Attente de régularisation	1
Attente de naturalisation	1
Tutelle départementale	1
Non renseigné	51
Total	59

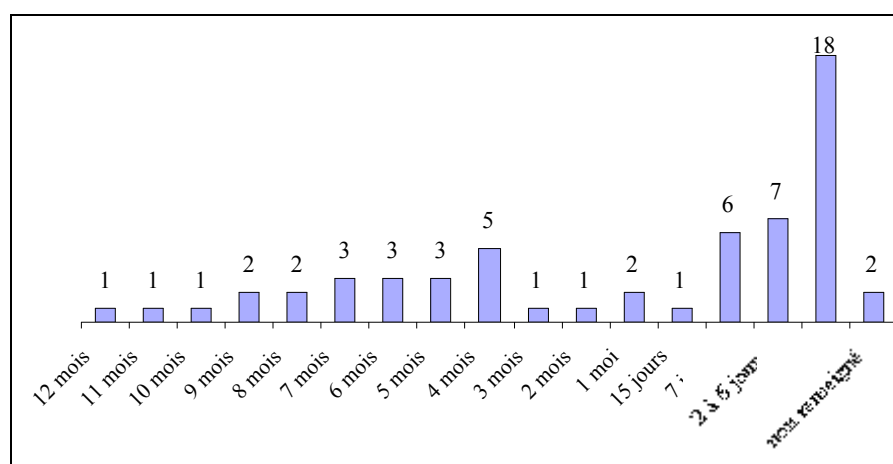
⁴⁵ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons de 14 à 18 ans

⁴⁶ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons de 14 à 18 ans

Pour 51 mineurs, aucune information n'est fournie sur le suivi. Ceci pose la question du réel suivi éducatif, de l'alphabétisation ou de la scolarisation des mineurs isolés étrangers pris en charge, de leur intégration effective dans et par le droit commun.

Les procédures mises en oeuvre telles les tutelles ou les demandes d'asile territorial ou celles de nationalité française sont extrêmement réduites pour ces mineurs dans le département des Bouches du Rhône, notamment la demande de tutelle qui devrait suivre le constat d'absence de référent légal. En 2002 sur 59 mineurs isolés étrangers pris en charge, il y a un cas de tutelle départementale, une attente de régularisation et une attente de naturalisation.

Les durées de prise en charge :



La durée la plus représentée est de 1 jour, elle confirme l'importance du taux de fugues. La majorité des mineurs isolés étrangers qui entrent dans le dispositif y demeure moins de 8 jours (31 cas).

« Dans notre foyer d'urgence, la moyenne des séjours est de 4 mois, mais c'est une fausse moyenne car elle a été calculée sur 2002 en prenant en compte les mineurs étant rentrés avant ou pendant 2002. Cela donne juste une photographie. Mais par exemple Abder, qui vient d'avoir 17 ans, cela fait déjà 5 mois qu'il est là. Il va être orienté sur le foyer de la Butte des Carmes qui fait de l'urgence un peu plus en moyen terme, parfois ils accompagnent jusqu'à la majorité »⁴⁷.

⁴⁷ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons de 14 à 18 ans.

De façon générale, nous constatons un manque de connaissances et une absence de production de connaissances sur le phénomène des mineurs étrangers dans le département des Bouches du Rhône, phénomène qui a longtemps été borné aux seuls mineurs algériens et marocains. Au-delà des difficultés réelles pour réunir des données, surtout chiffrées, les situations familiales et les parcours sont peu informés, notamment pour certaines populations dites « de l'est », populations pour lesquelles des amalgames s'opèrent couramment.

Un effort de compréhension et d'analyse doit être engagé sur la présence de mineurs « yougoslaves » dans le dispositif de l'ASE. A savoir : est-ce que les jeunes migrants « yougoslaves » sont le reflet d'une migration spécifique au département des Bouches du Rhône et à la ville de Marseille ? Et dans ce cas pourquoi y-a-t-il un tel manque de connaissances. Est-ce que les acteurs de la protection de l'enfance rangent sous cette catégorie les enfants tsiganes ? Plus largement, qu'en est-il de la présence des mineurs dit « de l'est » dans la ville, de leur repérage et de leur prise en charge par le secteur associatif ?

2 LES MIGRATIONS

« Au début, on a bricolé en hôtels, puis certains mineurs avaient une réelle volonté d'intégration et des possibilités par rapport aux documents administratifs. Ceux-la donc on les a gardés en studio et on a pris contact avec les familles. Il y a eut quelques résultats, dont un pour lequel on a retrouvé un de ses frères à Montpellier, alors il est parti chez lui. Il y en a un qui est parti à 18 ans, il est toujours en situation irrégulière, il travaille au black. S'il rentrait aujourd'hui on aurait d'autres moyens. Peu à peu ce public a diminué du fait que le message se transmettait entre eux que la demande d'asile aboutissait très rarement. (...) On a accueilli deux jeunes frères en hôtel, la situation n'avancait pas. On a appris par un membre d'une association kurde que le père était là mais qu'il ne voulait pas le dire parce qu'il avait peur qu'on aide plus ses enfants. On a pris contact avec le père et on a renoué. Les demandeurs d'asile ont marqué cette première période. Après, cela a évolué vers les jeunes marocains pas du tout demandeurs d'asile, et là il y a toutes les situations : le jeune qui était déjà à l'orphelinat dans son pays d'origine, qui était déjà à la rue ; ou bien celui qui arrive parce que la famille l'a désigné pour partir et pouvoir les aider ; ou encore celui qui est dans une fuite et est complètement faussaire. En ce moment, on a un jeune comme ça, depuis le début il ne veut pas donner son identité. (...) Aujourd'hui sur mon service nous avons un Guinéen, un Libérien, une Congolaise avec son petit garçon qui est né ici, un Marocain et un Kurde qui vient d'avoir la nationalité française »⁴⁸.

⁴⁸ Extrait d'entretien avec une responsable du service appartement de la Dimef.

2.1 L'histoire locale

En 1995, dans les Bouches du Rhône, un compromis a été trouvé entre une prise en charge dans le droit commun et un centre spécifique aux mineurs étrangers, et ceci par le biais de l'association Jeunes Errants devant servir d'outil de prise en charge. Pourtant aucun protocole de travail n'a été signé entre les structures d'hébergement ou services de l'ASE et cette association. Sa mission d'assistance éducative reste donc floue.

Dès 1997, des services de la DIMEF, alors nommé FDEM, tel le service appartement ou le foyer Vallence, accueillent des mineurs étrangers, et parfois à la demande de l'association Jeunes Errants alors en sureffectif. En 2001, lorsque cette association cesse sa prise en charge en hôtels de jeunes originaires des pays du Maghreb, les services de droit commun prennent alors la relève. Mais comment ?

Le droit commun absorbe de plus en plus de mineurs isolés. Aujourd'hui cette politique ne fait l'objet d'aucune remise en question, seules ses modalités sont à questionner.

« On accueille des mineurs isolés étrangers depuis au moins deux ans. Il y a eut une recrudescence quand l'association Jeunes Errants a eu des problèmes et a arrêté les hébergements en hôtels (...) Au tout début où cette association s'est implantée sur Marseille vers 1995, on commençait à accueillir des mineurs étrangers mais c'était relativement rare. Après quand ils ont arrêté leur hébergement en hôtels, il n'y avait pas beaucoup de lieux. Ce ne sont pas toutes les structures qui les accueillent. Il y a les Orphelins Apprentis d'Auteuil qui en ont pas mal. A Salon, on travaillait avec eux souvent. Il y a Septèmes qui en accueille pas mal, Vitrolles peu. Les Buttes des Carmes en ont régulièrement. Il y a les MECS aussi comme Calendal...»⁴⁹.

Le phénomène des mineurs originaires des pays du Maghreb, autrement nommé « jeunes errants » a longtemps marqué et inquiété la ville de Marseille. En 2002, leur nombre ou leur visibilité dans l'espace urbain est en baisse. Et les acteurs sociaux se demandent où ils sont passés. Pour expliquer cette « disparition » plusieurs explications s'affrontent : le départ vers d'autres pays ; le retour au pays peu probable ; l'abandon de la route marseillaise moins heureuse qu'il y a quelques années ; l'intensification des contrôles portuaires ; la possible intégration dans le tissu local...

D'après des éducateurs de rue, il s'agissait alors d'un groupe de 30 jeunes, mineurs et jeunes adultes, où se mélangeaient des étrangers mais aussi des résidents. Pour le service de police

⁴⁹ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons de 14 à 18 ans.

interrogé, ceux que l'on appelait les « jeunes errants » sont devenus majeurs. Il y a eu des règlements de compte entre eux, beaucoup de ces mineurs étaient récidivistes, ils se sont alors déplacés vers d'autres pays. La répression et les contrôles portuaires allaient s'intensifier et le couperet de la majorité a réglé la question.

« En 1995-1996, les petits algériens sont arrivés clandestinement, ils n'avaient personne ici et révélaient les secrets de famille. Il y avait des réactions des parents de Belsunce qui ne supportaient pas que leurs filles les fréquentent, les grands frères ne supportaient pas non plus. Il y avait la question du partage du territoire, et puis surtout les petits algériens racontaient aux gamins nés ici la vérité sur le bled. Ils levaient les secrets... Cela a mis 5 ans, ce choc est passé. Etre un jeune errant maintenant, c'est être marseillais. Il y a mille façons d'être marseillais, et il y en a une c'est d'être un jeune errant. (...) Certains gamins du quartier se déguisaient en jeunes errants, ils se mettaient à parler l'Arabe alors qu'ils ne l'avaient jamais parlé. Sous cette identité, il y avait des choses possibles. Certains se sont fait interpeller sur des vols à l'arraché et ils disaient : « je suis une jeune errant », alors qu'ils avaient leur père ici depuis 25 ans. Aujourd'hui, il y a la première génération des gamins qui ont réussi, Par exemple, l'un a ouvert une boutique à la Porte d'Aix. Mais il n'y en a qu'un !»⁵⁰.

Nombreux sont les interlocuteurs qui ne soutiennent pas l'hypothèse de l'intégration locale des « jeunes errants ». D'ailleurs, ne faut-il pas qualifier cette éventuelle intégration et les moyens entrepris pour y accéder ?

« Comment voulez-vous que les familles les aient intégrés ? Soit ces jeunes sont venus parce qu'ils avaient de la famille à Marseille, un oncle ou autre, puis ils se sont retrouvés dehors au bout d'un moment ; soit ils sont venus sans attaches. Mais les familles résidentes ont assez de mal avec leurs propres enfants, elles ne vont pas en prendre un qui ne peut faire de stage parce qu'il n'a pas de papier ! J'ai l'exemple d'une jeune fille qui s'est mariée avec un jeune clandestin. Cela a du être une tractation, lui l'a épousé pour les papiers, elle devait être enceinte et voilà. Il était un peu plus jeune, elle était du quartier. Tout le monde a ri parce qu'elle avait épousé un clandestin. C'est une chose d'aller là-bas se marier au pays et une autre de se marier ici avec un clando. Lui, finalement est parti en Italie voir sa famille soi-disant. Ce sont des jeunes qui sont habitués à bouger rapidement et à tourner. La mère me disait : « elle s'est mariée avec quelqu'un qui est riche au Maroc », pour revaloriser le mariage de sa fille avec un clandestin. C'est du fantasme. Si tu es riche, tu ne pars pas ou si tu pars, tu n'es pas dans le groupe de jeunes errants stigmatisés sur le centre-ville. Ce jeune avait deux ans de moins qu'elle. J'ai vu avec lui s'il pouvait faire un stage, il était volontaire, il a fait un chantier avec nous. Mais ce sont des jeunes qui ont d'autres difficultés. Je ne sais pas où il est maintenant »⁵¹.

Aujourd'hui dans le département des Bouches du Rhône, d'autres origines se mêlent aux traditionnels « jeunes errants » et d'autres voies migratoires se font jour. Il semble donc nécessaire d'élargir les regards, savoirs et compétences.

⁵⁰ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction des mineurs étrangers isolés.

⁵¹ Extrait d'entretien avec une éducatrice de rue, centre-ville de Marseille.

2.2 Nouvelles migrations

Deux formes migratoires retiennent particulièrement l'attention : les mineurs chinois inconnus jusque là ; les mineurs des pays de l'Europe du sud-est pourtant très présents dans le dispositif de l'ASE et pour lesquels on constate un manque de connaissances de la part des institutions et associations.

« Il y a phénomène nouveau de jeunes chinois. Dans les foyers de Vitrolles et de Salon, 2 viennent d'être accueillis. Quand je travaillais au foyer à Perrier, il y avait 2 jeunes chinoises. Au foyer de Perier, il y avait 2 chinois et une jeune Mongole. Actuellement, il y a un changement au niveau de l'origine. Les projets migratoires sont différents. Donc, on ne peut pas avoir une réponse globale. Qu'est-ce qui fait que des familles en arrivent à cette inéluctabilité là ? Qu'est-ce qui est en jeu ? Comment font-ils pour vivre ou survivre à cela ? »⁵².

L'année 2002 est marquée par l'arrivée de mineurs chinois sur le département des Bouches du Rhône et dans le dispositif de la protection de l'enfance. A l'inverse des « jeunes errants », leur présence est très peu repérée dans la rue. Les éducateurs ne signalent pour l'instant aucun contact. Cependant cette nouvelle migration est visible à Marseille, car de jeunes filles et garçons vendent des objets à la sauvette en divers endroits de la ville. Selon les personnes interrogées, l'arrivage de mineurs chinois relève de filières organisées. Les enfants, en provenance de Paris, sont généralement déposés le week-end soit devant les portes des foyers de l'enfance, soit devant celles du tribunal ou de la brigade de protection des Mineurs qui, quant à elle, reste démunie, sans moyens légaux, face à ces mineurs victimes de passeurs. Cette année, le gouvernement chinois a démantelé à Wenzhou une filière d'immigration clandestine qui faisait passer des mineurs à l'étranger.

« Depuis le printemps 2002, on a du voir arriver une dizaine de mineurs chinois. (...) Des jeunes chinois qui déboulent sur Marseille et ne sont pas absorbés par la communauté, c'est un fait nouveau. Au foyer de Septèmes, une fin d'après-midi, coup de sonnette au portail, l'éducateur descend, il voit une voiture repartir et le jeune chinois avait été déposé. Il y a une adolescente qui est arrivée en avril 2002 à Septèmes aussi, elle a fait l'ouverture de la classe à l'école d'application de la PJJ. En septembre, elle a démarré dans un LEP et maintenant elle est dans une famille d'accueil. Il faut voir comme ils s'y mettent pour apprendre le Français »⁵³.

Cette migration, où l'on trouve de filles, proviendrait du nord de la Chine. A l'ASE de Paris le nombre de mineurs chinois augmente de manière constante. En 2001, ils étaient 145⁵⁴. Ils sont la première nationalité représentée à Paris. En 2002, 122 jeunes ont été pris en charge alors qu'ils

⁵² Extrait d'entretien avec un psychologue, foyer.

⁵³ Idem.

⁵⁴ A. Etiemble, op. cit. p.47.

n'étaient que 14 en 1999. La plupart de ces enfants ont été scolarisés dans leur pays, qu'ils quittent à la fin de leurs études n'ayant pas de perspective d'emploi. Aux dires des personnes interviewées, ils « s'intègrent » plus facilement et rapidement comparé à d'autres origines.

« Il est arrivé qu'on ait un chinois sur la structure d'accueil d'urgence, c'est le premier qui a inauguré la suite : Tchan. C'est la police des frontières qui l'a accompagné ici, il avait fui Paris en train et a rencontré des Chinois dans le train qui l'ont accompagné à la Brigade des Mineurs qui l'a renvoyé à la police des frontières qui l'a amené ici en disant : « D'habitude c'est nous qui les expulsions, mais lui on ne peut pas ! ». Il avait été menacé par ceux qui avaient organisé son transfert. L'immigration chinoise n'a rien à voir, ils ont tous un niveau scolaire. Tchan est allé 6 mois à l'école d'application à la PJJ et ils l'ont orienté en seconde. Ce n'est pas du tout le même profil que les jeunes marocains »⁵⁵.

Deux tendances de la migration chinoise en France ont été mises en évidence⁵⁶ : l'intensification de la migration des mineurs du Zhejiang et l'arrivée d'une nouvelle vague migratoire en provenance du nord et des mégalo-poles.

Contrairement à la migration chinoise, celle en provenance des pays de l'Europe du sud-est n'est pas nouvelle dans le département des Bouches du Rhône. Depuis la chute du mur de Berlin, aucun autre événement n'a autant bouleversé le paysage migratoire européen que le drame yougoslave et l'exode que ce conflit a déclenché. Les mouvements de population à l'intérieur et à partir de l'ex-Yougoslavie sont d'une envergure jamais vue en Europe : plus d'un million d'ex-Yougoslaves ont fui à l'étranger ; on compte environ trois millions de personnes déplacées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie même.

A Marseille, à partir de 1998, des associations effectuant des tournées de rue rencontrent des mineurs qu'elles identifient comme « yougoslaves », mais elles ont beaucoup de mal à travailler avec eux. Les foyers de l'enfance font le même constat. Il faut noter que les représentations sur la communauté chinoise sont d'un tout autre ordre que celles circulant sur les « petits de l'est ». Le terme « petits de l'est » est donc une catégorie locale qui englobe sans distinction aussi bien les enfants venant de l'ex-Yougoslavie, des enfants roumains⁵⁷, bulgares, moldaves que ceux issus de familles roms/tsiganes de tradition nomade ou simplement déplacés.

« Sur Belsunce et la Joliette, on a des nouveaux arrivants d'origine des pays de l'est, et là on ne sait pas travailler. Avec les enfants d'origine maghrébine on sait faire, certains de nos médiateurs sont de même origine et ont donc une appréhension correcte.

⁵⁵ Extrait d'entretien avec une responsable du service appartement de la Dimef.

⁵⁶ « Les modalités d'entrée des ressortissants chinois en France », *Migrations Etudes*, n° 108, juillet-août 2002.

⁵⁷ En 2002, en France la part des Roumains parmi les mineurs isolés étrangers accueillis à l' ASE diminue (13.6% au lieu de 17% en 2001).

Mais avec les pays de l'est, on ne peut pas faire la différence entre Pologne, Roumanie, Bosnie... On est démuné et on n'est pas les seuls. Les parents sont présents, ce ne sont pas des enfants en errance, bien qu'on les voit errer dans la rue, mendier dans la rue, mais c'est très structuré. On rencontre des enfants qui mendient, jouent de la musique, qui font des petites activités qui leur rapportent de l'argent. On essaie de les scolariser mais ils sont très rejetés dans le milieu scolaire et ils s'aperçoivent qu'ils ne rapportent pas d'argent. Les familles sont mises dans les mêmes hôtels donc il y a une violence à l'intérieur (...) Il y a deux hôtels à la Joliette, c'est prêt à exploser. On a des enfants qui parlent deux à trois langues. L'enfant a des capacités, des compétences de survie qui font qu'on est démuné face à lui, avec tout un tas de stratégies : à la fois demandeur d'école, à la fois fuguant de l'école. On n'arrive pas à remonter la filiation... Cela ne représente pas des milliers de personnes mais une dizaine d'enfants pas plus sur 90 enfants en contact. On fait un travail approfondi sur 4 enfants des pays de l'est. Les autres, on les a repérés, on les connaît ... C'est très long de remonter, de les ramener à l'école...»⁵⁸.

Dans les représentations courantes, les enfants Roms sont compris dans la catégorie « petits de l'est ». Depuis 1990, les principaux pays d'origine de l'immigration de la population Rom sont la Roumanie, la Macédoine, la Bosnie-Herzégovine. Le nombre total de Roms en provenance de ces pays depuis 1990, se situe quelque part entre 50 000 et 150 000 pour l'Europe occidentale.

L'exemple des Roms yougoslaves révèle une caractéristique particulière des pratiques migratoires, à savoir, la défiance vis-à-vis des structures sociales et des institutions de leur pays de résidence, et par voie de conséquence un refus de s'y fixer. Ce qui les a amenés à explorer les perspectives qu'offrait la migration. Parmi les motifs de déplacement des Roms vers l'Ouest, tels la recherche d'une meilleure situation économique ou le désir d'échapper à des conflits armés, on retrouve mentionnée « l'insécurité due à des tensions interethniques et à des incidents violents occasionnels »⁵⁹. Un autre aspect remarquable de la migration Rom est qu'il ne s'agit jamais d'une migration d'individus, mais d'une migration de familles nucléaires et, dans nombre de cas, de plusieurs branches d'une famille étendue ou d'un clan.

⁵⁸ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction d'enfants de 4 à 13 ans.

⁵⁹ Y. Matras, *Problèmes liés à la mobilité internationale des Roms en Europe*, CMDG, Université de Manchester, 1996.

3 LES DIFFICULTES DE LA PRISE EN CHARGE

« On demande l'ouverture et l'accès à la formation des apprentissages aux mineurs étrangers. On veille aussi à ce qu'il y est un signalement automatique auprès du procureur de la république. On considère que ces enfants même s'ils ont entre 16 et 17 ans, sont des enfants en danger. On est en symbiose avec ce que propose le défenseur des droits de l'enfant. Quand ces enfants n'ont pas 18 ans, ce sont des mineurs en danger, et ils ont le droit à la protection. Et donc, il faut une saisine du juge des tutelles au regard du code civil et aussi une double protection avec le juge des enfants. Cela est la position Unicef, ce qu'on espère aussi c'est que la lutte contre les passeurs et contre les réseaux de passeurs va s'intensifier »⁶⁰.

3.1 Complexité et réticences

Dans les Bouches du Rhône, la gestion des mineurs isolés étrangers change tous les trois mois de secteurs ASE⁶¹. Il s'agit donc d'une responsabilité tournante, sans référent fixe. Le secteur responsable est rarement à l'origine des signalements. Le parquet et le SEAT interpellent le secteur une fois que la situation de l'enfant est évaluée. Le rôle de l'ASE est donc d'apporter une réponse type à l'hébergement du mineur dans les meilleurs délais. On remarque que les travailleurs sociaux de l'ASE interviennent peu pour ces mineurs, il n'existe pas d'équipe enfance et les référents sont rares. Le travail de suivi est souvent pris effectué par le lieu d'accueil.

Contrairement à d'autres départements, le juge des tutelles est très peu saisi pour ces mineurs, parce que ce n'est pas « la pratique du tribunal et qu'il n'existe qu'un seul juge des tutelles ». Il faut cependant noter que la mise sous tutelle favorise l'accès à la nationalité française. La désignation d'un administrateur ad hoc, qui pourrait être l'ASE, devrait améliorer l'accompagnement, le suivi et la représentation administrative et judiciaire du mineur étranger aux dires des personnes interrogées.

En 2001, plus de 53 % des mineurs isolés étrangers présents dans le dispositif de l'ASE étaient accueillis en Ile-de-France. A Marseille, certains foyers du secteur habilité reçoivent des mineurs isolés étrangers pris en charge dans d'autres départements tels que l'Ile-de-France et l'Isère :

« La plupart du temps, c'est l'ASE de Paris qui nous les oriente, c'est-à-dire que c'est un juge à Paris qui est saisi d'une situation d'un mineur isolé et décide d'un placement à la demande du jeune, le jeune est demandeur. D'ailleurs, nous ne les prenons pas s'ils ne sont pas demandeurs, avec un vrai projet de scolarisation, d'alphabétisation, de formation

⁶⁰ Extrait d'entretien avec la présidente de l'Unicef Marseille.

⁶¹ Il existe 7 secteurs ASE : Marseille centre, Marseille sud, Marseille nord-est, Marseille sud-est, Aix en Provence, Arles, Istres.

professionnelle. Et donc pour passer chez nous, on est obligé de passer par l'ASE, le juge confie à l'ASE pour placement chez nous. Sur tous les mineurs isolés que nous avons, seuls 4 ou 5 sont placés par le département 13. Les autres viennent de Paris. J'ai eu un coup de fil de l'ASE de l'Isère, nous avons un Chinois et un Gabonais qui devraient arriver.(...) On a commencé à accueillir des mineurs isolés en octobre 2002. Il y avait de la place, on avait un groupe qui était quasiment vide. J'ai décidé de créer un groupe de mineurs isolés en les laissant entre eux dans un premier temps. On nous a proposé que des jeunes roumains qui sont arrivés ici ne parlant pas du tout le français. J'ai embauché un personnel parlant roumain. Depuis, on a 11 mineurs isolés étrangers et 2 en attente, mais on nous en propose régulièrement. Les origines sont : Roumanie, Maroc, Libéria, Congo, Chine et Gabon »⁶².

Des réticences pratiques vis à vis de ce « public » existent, elles sont dues à la multiplicité des origines, aux difficultés langagières et à l'inscription dans une activité. Certaines MECS refusent de les accueillir dans leurs murs. Souvent, les travailleurs sociaux se retrouvent devant des forces d'inertie et des oppositions à l'exercice des droits de l'enfant.

Aujourd'hui, l'obstacle réside dans leur orientation après l'urgence et la question de leur sortie du dispositif reste préoccupante.

« Les contradictions dans lesquelles on se trouve parfois sont tellement lourdes à gérer, on est mis devant quelque chose d'insupportable en tant qu'éducateurs. Par exemple, avoir fait un accompagnement durant un an et demi et le jour où le jeune a 18 ans, c'est la rue... Et trois mois plus tard, on vous appelle de Luynes où il est incarcéré. Cela questionne tout le système car il y a eu de l'investissement financier et humain. Comme le département a tardé à cadrer la prise en charge de ces mineurs, cela a laissé la place à toutes les idéologies. Vous avez des situations où cela peut marcher très bien et d'autres où c'est un blocage total pour tout. Mais ces gamins, on ne peut pas les laisser sans rien faire, donc on se débrouille pour mettre en place un réseau pour les alphabétiser, pour leur faire faire des activités créatives, tout ce qu'on peut imaginer pour les restaurer. Si vous les inscrivez dans une école, il faut une autorisation des représentants légaux, donc il y a des inspecteurs ou des juges des enfants qui prennent le risque et d'autres qui refusent »⁶³.

3.2 Retour au pays ou accompagnement dans le droit commun ?

Dans le département des Bouches du Rhône, et ailleurs, la politique actuelle est celle du retour au pays des mineurs isolés étrangers et non celle de l'admission longue à l'ASE. Dans les faits, on ne sait combien de mineurs retournent « chez eux »⁶⁴. D'ailleurs comment forcer des mineurs à rentrer dans leurs pays d'origine quand eux-mêmes ne le souhaitent pas et leur famille, s'ils en possèdent en encore une, non plus ? De plus, le retour est difficilement réalisable selon les origines. A leur majorité, peu, si ce n'est ceux sous contrat jeune majeur, demeurent

⁶² Extrait d'entretien avec le directeur d'un foyer des Orphelins Apprentis d'Auteuil.

⁶³ Extrait d'entretien avec une responsable du service appartement de la Dimef.

⁶⁴ Le SEAT renverrait directement 17 % des mineurs isolés étrangers reçus.

légalement en France. Et le retour dans leur pays d'origine est hors de question tant que les conditions qui ont motivé leur fuite subsistent.

Certains acteurs sociaux conseillent le retour au pays avec enquête préalable (accompagnement dans les familles, contacts avec les associations au pays). La tendance est alors aux programmes de co-développement pour travailler là-bas à la source du départ, avec l'enfant et ses multiples compétences. D'autres acteurs revendiquent un accompagnement complet vers le droit commun :

« On a reçu deux jeunes algériens qui avaient des documents d'identité, ce qui nous a permis de faire appliquer ce fameux article qui dit que lorsqu'un jeune mineur est pris en charge par l'ASE et qu'un juge en a administrativement la charge, confié à la DGAS, il peut demander la nationalité française. On a pu faire aboutir deux situations. Les jeunes aujourd'hui sont français. Le premier a été réorienté vers un autre établissement, il a trouvé une formation et est mieux dans sa tête. Le second, sa maman l'a confié à l'ASE en foyer et elle est repartie s'occuper des autres enfants en Algérie. Il a pu obtenir ces documents d'identité et par-là régulariser sa maman puisqu'elle se retrouve mère d'enfants français. On peut aider des gens en appliquant uniquement la loi. Je ne comprends pas pourquoi on n'appliquerait pas cette loi pour beaucoup de jeunes qui sont en instance ? D'abord, leur expliquer leurs droits. Est-ce que ce serait un appel d'air ? Non »⁶⁵.

Longtemps les institutions ont cru que la prise en charge par les services de droit commun des mineurs isolés étrangers allait produire un appel d'air. Pour 2002 et d'après les chiffres récoltés, on ne constate pas de montée en charge des mineurs étrangers dans le dispositif de l'ASE 13. Par contre, il faut interroger les modalités de leur prise en charge.

« Yacin a commencé une petite formation linguistique mais on n'a pas pu l'orienter encore. Il a envie d'apprendre. Mais il y a le problème de l'âge pour lui, il risque d'avoir plus de 17 ans. Il y a eut une audience dernièrement et le juge veut absolument la radiographie osseuse en disant que s'il a plus de 18 ans, c'est le retour. C'est vrai que cela le perturbe, il sait qu'il a une épée de Damoclès au-dessus de sa tête. On ne sait pas comment il peut réagir, soit repartir comme ça de lui-même, on ne sait pas... »⁶⁶.

⁶⁵ Extrait d'entretien avec un éducateur, association.

⁶⁶ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons de 14 à 18 ans.

III MANQUES ET PROPOSITIONS

« Nous avons deux Libériens qui ont été condamnés par un juge à être expulsés alors qu'ils sont mineurs. Le juge a appliqué la loi des majeurs. Ils ont 15, 16 ans. L'éducatrice du SEAT a expliqué au juge que si on les renvoyait au Libéria ils se feraient tuer. Le juge a donc dit : « ok on les garde en France ». En réalité, ils ne sont pas du Libéria mais de Côte d'Ivoire. Il y en a un des deux dont on est sûr que la famille s'est fait exterminer durant la guerre. Ils sont arrivés de Côte d'Ivoire dans les cales d'un cargo, ils ont mis 12 jours pour faire la traversée sans boire ni manger »⁶⁷.

⁶⁷ Extrait d'entretien avec le directeur d'une MECS.

1 LES MANQUES

1.1 Un dispositif d'accueil qui sature ?

Toutes les personnes rencontrées signalent une sur-occupation du dispositif de la protection de l'enfance, particulièrement en ce qui concerne l'accueil d'urgence. Ce constat n'est pas propre aux structures de l'ASE, il s'applique aussi aux structures d'hébergement des personnes dites sans domicile fixe (hébergement d'urgence et CHRS). Sur le département, le nombre de places de la DIMEF en accueil d'urgence s'élève à 207, dont 165 places pour les enfants en extrême urgence, 12 places mère-enfant et 30 places pour les familles relais pour lesquelles il s'agit de gérer une transition.

Le SEAT éprouve des difficultés à trouver des places pour les mineurs et plus encore pour les mineurs étrangers. D'après la Brigade de Protection des Mineurs, les foyers sont déjà sur-occupés par les dossiers courants, donc il n'y a pas de places pour les autres. Même avis du côté de la PJJ, qui note un manque de places en hébergement d'urgence sur le département. De constat commun, les places en urgence se transforment en durable. Et l'allongement des durées de prise en charge ne facilite pas la gestion des flux. Pour la PJJ, une part de la solution apparaît dans l'établissement d'un schéma départemental d'hébergement conjoint avec le Conseil général des Bouches du Rhône.

« L'urgence, en principe dans les textes, c'est 6 mois maximum. Dans la réalité, il y a des séjours qui durent un an et demi. Cela a fait l'objet d'une note en direction du Conseil général pour l'année 2001, car on avait 49 % des enfants qui étaient restés au-delà de 6 mois. C'est en accroissement depuis plusieurs années, mais cela a atteint ce seuil en 2001, ce qui nous a inquiété par rapport à notre mission d'accueil d'urgence. En 2002, on est sur la même lignée que 2001, ça n'a pas diminué. Ce qui pose problème par rapport à l'accueil d'urgence, car cela veut dire que les places ne sont pas disponibles »⁶⁸.

Beaucoup d'acteurs s'interrogent sur la notion d'urgence et ce qu'elle implique. Pratiquement, l'urgence est déterminée par le droit, autrement dit par le procureur ou le juge pour enfants ou les deux conjointement, dans l'objectif d'une mise à l'abri immédiate. De l'avis de certains, il y a une fabrication de l'urgence, car souvent les jeunes fuguent des foyers et sont bien « mieux organisés qu'on pourrait le penser ».

⁶⁸ Extrait d'entretien avec le responsable de foyers d'urgence du secteur associatif habilité.

« Il n'y a pas de rotation possible en fait. Notre système ici est complètement engorgé depuis des mois. Depuis novembre-décembre, on ne peut pas satisfaire toutes les vraies demandes d'accueil d'urgence. Parce qu'on n'arrive pas à faire sortir de notre dispositif les mineurs que l'on a. On est en sureffectif, on devrait être 6, on est passé à 7 et en fait on assure le suivi de 9 mineurs. Ce n'est pas normal. Je généralise, même s'il y a une problématique spécifique aux mineurs étrangers. Mais un mineur s'il est là à longueur de journée, soit il va se retrouver mal, soit il va passer à l'acte. Ce qui est déjà arrivé pour Abder, alors que c'est un gamin avec qui il y a moyen de faire des choses, c'est loin d'être le pire...»⁶⁹.

Concernant les mineurs étrangers, le problème ne paraît pas tant se fixer sur l'insuffisance de places en accueil d'urgence que sur le passage de l'urgence à autre chose, c'est-à-dire à une prise en charge globale (hébergement, éducation, santé physique et mentale).

Mais qu'en est-il du devenir de ces jeunes ? La saturation du dispositif et les difficultés de réorientation posent la question de la sortie de l'urgence des mineurs étrangers. Deux types de sorties se distinguent : les sorties positives telles la prise en charge dans une famille d'accueil, l'orientation dans un lieu de vie, l'obtention de la nationalité ou d'un permis de séjour ; la restauration de liens avec la famille; et des sorties négatives telles la fugue, l'incarcération, le retour à la rue et à la clandestinité... Il s'agit donc d'interroger le contenu et le sens de l'accueil.

« Ce n'est pas un manque de places en accueil d'urgence, c'est plutôt un manque d'orientation suite à cet accueil d'urgence. Très vite on en arrive à réduire les personnes à des urgences sociales, alors que sitôt que ces personnes sont accueillies dans un lieu il ne devrait plus y avoir d'urgence. C'est toute la question de l'accès au droit. Comment faire pour que les personnes accueillies en urgence à un moment puissent ensuite devenir des personnes qui puissent consommer du droit commun ? Qu'est-ce qui fait que là où elles pourraient être, parce que là il y a des places, là ils ne sont pas « bons ». La question n'est pas tellement dans l'accueil d'urgence mais dans le passage à autre chose »⁷⁰.

La solution serait donc de pouvoir réorienter rapidement, dans les délais fixés par l'urgence, oui mais vers où ? L'urgence s'arrête avec l'hébergement car dès que le jeune est hébergé, il est protégé. Il s'agit peut-être de trouver des alternatives au pur et simple hébergement tel un placement de jour et l'inscription dans une activité réelle (scolarisation, formation, accès aux savoirs).

« Il y a une part des séjours longs qui ne sont pas des choix, on les subit parce qu'il n'y a pas de places dans les autres établissements ou à cause des sélections ou encore on attend une famille d'accueil. Les délais d'attente sont de plus en plus longs. Quand on arrive à plus d'un an, c'est rarement un choix. On a pointé ces dysfonctionnements avec certains collègues de la DGAS en disant qu'il y avait une saisie trop tardive des dossiers de la part de l'ASE. En

⁶⁹ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons de 14 à 18 ans.

⁷⁰ Extrait d'entretien avec un psychologue, foyer.

principe avec les nouvelles mesures qui permettront à un juge d'audiencier rapidement, on devrait pouvoir réduire. Mais à ce jour on n'a pas encore vu les effets »⁷¹.

1.2 La sortie et le suivi

La question de la sortie du dispositif ASE pour les mineurs isolés étrangers est très peu informée. Logiquement, elle suppose l'entrée dans un autre dispositif ou dans une autre vie et non un retour « à la case départ ». Tout simplement parce que la fin d'une prise en charge dans un lieu devrait théoriquement en enclencher une autre. Qui y-a-t-il après l'accueil d'urgence ? La MECS. Et après la MECS ? Le lieu de vie, la famille d'accueil, la signature d'un contrat jeune majeur, l'entrée dans un CHRS ? On ne sait pas ce que deviennent la plupart des mineurs étrangers à leur majorité ou une fois la prise en charge par l'ASE arrêtée. Donc, comment peut-on évaluer à minima les chemins et outils de l'insertion ? On suppose que pour la globalité, à leur majorité, ils quittent le territoire. Quelques-uns rentrent au pays s'ils ont maintenu des liens familiaux, mais aucune association ne donne d'estimation.

« Il y a ceux qui sont largement majeurs maintenant et qui se sont vus signifier des expulsions et des interdictions du territoire. Par exemple, un jeune de 19 ans qui a demandé qu'on l'amène au dépôt d'Arenc pour être expulsé. Il a une interdiction de territoire de 5 ans, on ne l'avait plus vu durant un an, le temps de reconstituer son parcours : quand est-ce qu'il avait été condamné, quand il avait fait appel et où, de contacter la famille... cela a pris 10 jours... Et jeudi matin, je le vois et il me dit : « Si je reste à Marseille, je suis un clochard ! » « Oui, tu es un clochard et on ne peut rien pour toi, ton statut c'est clochard, irrégulier en plus. Ou deuxième solution, tu pars vers la Belgique, l'Italie ». Il est parti à 14 ans et en a marre de cette errance. « Troisième solution, tu rentres au bled, tu essaies de bosser et tu attends que ton interdiction de territoire soit terminée ». A 11h30, il voulait partir en Italie, donc on l'amène à la gare et arrivé sur le quai, non, il revient et il décide d'aller au dépôt. Donc, il est à Arenc. C'est pervers, depuis vendredi il est à Arenc. Maintenant il dit : « Je préfère aller en prison plutôt que de continuer à attendre là à Arenc »⁷².

Le contrat jeune majeur apparaît comme une sortie positive, un palier vers l'autonomie et l'insertion professionnelle, il facilite et suppose l'obtention de la nationalité française.

« Malik n'avait pas de famille sur le territoire, on a réussi à lui avoir un contrat jeune majeur, un boulot, il a été au bout de sa formation professionnelle, et maintenant il travaille, donc il a pu rester sur le territoire. Alors que c'était un gamin qui avait posé des actes de délinquance graves, il y avait une tentative de meurtre sur un autre gamin à coups de couteau... Par contre, Mustapha qui vient d'avoir un contrat jeune majeur, il n'est pas isolé, il a son père qui fait la manche sur la Canebière, il est SDF. J'ai posé la question à l'ASE : « Comment vous faites alors que le père a des papiers en règles pour que le fils soit sans papiers ? »⁷³

⁷¹ Extrait d'entretien avec un responsable de foyers d'urgence du secteur associatif habilité.

⁷² Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction des mineurs isolés étrangers.

⁷³ Extrait d'entretien avec le directeur d'un foyer du secteur associatif habilité.

L'orientation des mineurs isolés étrangers vers les MECS est souvent difficile (critères d'admission, sélection, manque de places...). D'autres parts, certains mineurs suite à un séjour en MECS reviennent au premier palier de l'accueil d'urgence. Dans l'éventail des hébergements, le lieu de vie apparaît, aux yeux de nombreux interlocuteurs, comme une solution adaptée (formation proposée, existence de classe passerelle). Actuellement très peu de mineurs isolés étrangers sont orientés en lieux de vie (on en compte 2 en 2002). Ainsi, un manque certain de lieux de vie se constate sur le département, alors qu'il en existe dans les départements limitrophes. Concernant les familles d'accueil, peu de placements pour les mineurs étrangers sont effectués car il manque des familles d'accueil disponibles et formées, mais aussi du fait que les admissions tardives soient rares dans les Bouches du Rhône. Cependant à Aix-en-Provence, une formation auprès d'assistantes maternelles a été engagée en 2002.

Le problème de la sortie des dispositifs et de l'orientation n'est pas propre aux mineurs étrangers, mais pour eux plus que pour d'autres enfants, des peurs se greffent et des discriminations s'opèrent.

« Quand je travaillais dans le centre-ville, on récupérait plutôt des jeunes qui sortaient d'institutions, qui étaient en fin de prise en charge, que des jeunes qu'on repérait comme étant en difficultés pour les orienter vers. Les CHRS me téléphonaient en disant : « Il va sortir, il serait bien de voir ce qu'on fait... ». Sur les quartiers nord aussi, on soutient des suivis PJJ et AEMO, on récupère des jeunes qui sont en fin de prise en charge dans des CHRS. On sollicite les services, et hop, ils repartent dans une autre prise en charge. On nous renvoie qu'il y a un problème de places, puis les critères d'accès sont serrés maintenant. Il faut un projet ficelé, des papiers en règles, une rémunération, bien se tenir, pas de conduite à risques... Il y a un contre sens sur la rémunération, les jeunes peuvent entrer s'il y a rémunération. Le projet ne peut se construire avant ? (...) Il y a une peur des institutions d'accueillir ce type de public et même les plus âgés. Les CHRS sont des huit clos. Quelqu'un en difficulté va forcément être dans des états dépressifs qui vont jouer sur sa santé. Quelque chose a basculé de l'ordre de : vous êtes responsables de la situation dans laquelle vous êtes ! Mais nous, travailleurs sociaux, on ne peut être dans le registre du jugement...»⁷⁴.

La question de l'orientation des mineurs étrangers pris en charge par l'ASE est à mettre en lien avec celle du **suivi socio-éducatif**. On constate le manque de référent ASE pour ces mineurs. Peut-être parce que le rôle traditionnel du référent ASE est de faire lien entre la famille et l'enfant, et se définit par rapport au lieu de résidence parentale. Pourtant cette absence ne facilite pas l'accompagnement du mineur.

« Maurice a un référent ASE. Jean en a un. Nordine n'en a pas. Adjib non plus. Abder n'en a pas. Mathieu a un référent IOE⁷⁵ mais ce n'est pas ASE. Amel a un référent. Aden n'en a pas, il est en référent AEMO. Tourky n'en a pas non plus, il est en référent AEMO. Donc,

⁷⁴ Extrait d'entretien avec une éducatrice de rue, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

⁷⁵ Service d'Investigation et d'Orientation Educative.

cela dépend des secteurs et certains non pas assez de travailleurs sociaux pour le nombre de situations, donc à un moment donné ils coupent les ponts. Ce qui est la politique générale, c'est que dès qu'il y a un référent AEMO ou Jeunes Errants ou IOE, il n'y a plus de référent ASE. Le suivi administratif continue, mais il n'y a pas quelqu'un qui se déplace voir le mineur, le prendre, prendre contact avec nous, ce qui devrait se faire pour tout le monde »⁷⁶.

Beaucoup de travailleurs sociaux travaillant dans les foyers et maisons de l'enfance regrettent cette absence, puisqu'ils éprouvent des difficultés à mettre au point un suivi, tant du point de vue éducatif que de celui de la santé, et avouent parfois leur découragement face à la complexité juridico-administrative.

« Cela peut arriver qu'à son arrivée l'enfant est déjà un référent ASE parce que l'assistante sociale connaît l'enfant et la famille. Parfois, c'est l'AEMO. Nous, on a toujours un référent, c'est-à-dire quelqu'un qui va réorienter l'enfant. La seule chose, c'est que ce référent n'est peut être pas amené à durer et le temps que s'installe un relais entre l'AEMO et l'ASE, il peut se passer un temps de jachère où il y a un manque de référent. Nous, on n'est pas PJJ, on accepte pas un placement direct d'un juge, donc cela passe par l'ASE et on travaille avec ce partenariat par rapport aux parents et aux enfants, c'est essentiel qu'on ne soit pas seul à décider de l'orientation d'un enfant. Quand on n'a pas de partenaire en face, on a de cesse d'en avoir un. Mais c'est vrai que parfois c'est pesant dans certaines prises en charge, très vite l'enfant en souffre et peut passer à l'acte et on a besoin qu'il y ait des tiers. C'est quelque chose sur lequel on est très vigilant car lorsque cela se produit, c'est sûr que l'on va droit au problème, ou ce sont des séjours qui vont durer très longtemps ou les enfants qui vont être en souffrance »⁷⁷.

1.3 Un manque de coordination entre les acteurs ?

Aujourd'hui, les diverses associations travaillant sur l'errance juvénile à Marseille semblent plus coordonnées qu'il y a quelques années. Des partenariats ont émergé sur des problématiques transversales telles la prévention de la délinquance touchant des tranches d'âges particulières (animation de places réunissant l'ADDAP et Adélie), la prostitution des mineurs (en 2001 tournées de rue communes entre l'ARS, Autres Regards et Jeunes Errants) et le passage de relais entre les tournées de rue (Adélie, SPN).

« On ne peut pas parler de coordination non, mais de travail partenarial d'associations à associations, toutefois cela reste superficiel. Il y a une volonté, mais les moyens et la méthode reste à mettre en œuvre. Le partenariat existe de fait, car ces associations agissent sur le même public. Il y a eut une prise de conscience face au risque d'une multiplication d'intervenants sur une même problématique, s'ils n'arrivent pas à croiser leurs regards et leurs informations, il y a un risque de perte »⁷⁸.

⁷⁶ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons de 14 à 18 ans.

⁷⁷ Extrait d'entretien avec le responsable de foyers d'urgence du secteur associatif habilité.

⁷⁸ Extrait d'entretien avec une responsable du service communal, prévention de la délinquance.

Mais, les informations et observations issues des diverses actions de terrain circulent peu et ne font l'objet d'aucune capitalisation concertée. Pourtant, la plupart des associations intervenant dans la rue ont quasiment le même périmètre, c'est-à-dire le centre-ville de Marseille. C'est peut-être là que réside le problème à présent, autrement dit, dans la capacité à élargir l'intervention à d'autres territoires parallèlement à ceux pratiqués.

« Il y a de médiateurs de toutes parts, des médiateurs urbains, des médiateurs collègues, bibliothèque, la police de proximité, les éducateurs, les animateurs de prévention... des milliers de gens qu'on ne voit pas toujours nous dans la rue et on ne sait plus qui fait quoi et comment et pourquoi. Si on ne met pas plus de cohérence dans le travail, les failles sont vite repérées par les enfants eux-mêmes et par les familles. Du coup, cela ne sert à rien que l'on soit autant sur le même périmètre. Depuis quelques années on injecte pleins de gens. Si on faisait le rapport nombre de personnes intervenant sur le centre-ville et nombre de jeunes en difficultés et ceux qu'on a sortis, je ne suis pas sûre que le rapport soit positif.... Je pense que c'est la faute des institutions qui chaque fois qu'il y a un problème crée un dispositif. Avant les moins de 13 ans personne ne s'en occupait, maintenant tout le monde s'en occupe, c'est parfait ! Mais comment ? Et qui fait quoi ? On essaie de tisser des liens, ça devient quelque chose qui travaille à l'affect selon le médiateur qui a des bons rapports avec telle personne, c'est de l'interpersonnel. Du coup si un médiateur s'en va, le réseau s'en va. Il faudrait une chartre de médiation sur le centre-ville, quelque chose qui nous permettrait d'avoir des règles communes »⁷⁹.

Même si des relais inter-associatifs existent, un manque de relais apparaît par contre entre les associations et le droit commun. Des actions s'opèrent, mais elles font rarement l'objet d'un protocole de travail identifié, surtout concernant le suivi des mineurs étrangers pour lequel on ne sait qui agit, quand et comment. Se constate une insuffisance de transparence quant aux responsabilités, mandats et place de l'association Jeunes Errants. L'intervention de cette association, pour un entretien dans la langue d'origine, la narration de l'itinéraire du jeune et son projet d'immigration, dès l'accueil d'un mineur étranger dans une structure de droit commun n'est pas systématique.

Il manque donc une procédure claire y compris sur le travail en réseau entre les différents acteurs associatifs et ceux de la protection de l'enfance. Une mutualisation des compétences et du réseau de partenaires permettrait une meilleure prise en charge. Les travailleurs sociaux rencontrés affirment manquer de connaissances et de formation sur le droit des étrangers et ceux de l'enfant.

En 2002, le SEAT constate une augmentation des demandes de protection (placements en urgence). En octobre 2002, 71 investigations civiles ont été réalisées alors qu'à la même époque en 2001 elles étaient au nombre de 10.

⁷⁹ Extrait d'entretien avec la directrice d'une association travaillant en direction d'enfants de 6 à 13 ans.

Entre la DDASS et le Conseil général 13, il n'existe pas de mise en commun des connaissances et des compétences sur la question de l'errance juvénile et ses multiples formes. Les interlocuteurs sont ici difficilement repérables. Du côté du pôle social de la DDASS émerge l'idée d'une veille sociale qui pourrait réunir les associations tout comme les institutions telles l'ASE et les foyers de l'enfance. Aujourd'hui il ne semble pas y avoir de lien dans le département entre la protection de l'enfance et la prise en charge de jeunes adultes en errance. La DDASS signale, pour l'année 2002, une augmentation du phénomène des jeunes filles à la rue et le manque de lieux d'hébergement leur correspondant.

2 LES PROPOSITIONS

2.1 Diversifier l'accueil

« Je pense que la structure des foyers n'est pas adaptée pour eux. En plus ce n'est qu'un passage, ensuite on les oriente vers des établissements où ils se stabilisent. Mais les Maisons de l'enfance et de la famille, ce n'est qu'un passage même pour ceux qui sont d'ici. Lorsqu'il y a urgence, le juge ou la police les oriente là-bas en priorité. Ils doivent faire un passage court, parfois cela dure un an voire plus. Il y a des difficultés de places. Mais pour les jeunes errants ce n'est pas adapté. Les équipes ne sont pas préparées pour accueillir ces jeunes »⁸⁰.

Pour les acteurs interrogés, le système de droit commun est reconnu comme bénéfique. Mais la nécessité de revoir les capacités d'accueil et de diversifier les solutions ressort face au constat de l'insuffisance du panel actuel qui propose des accueils à l'identique, peu de lieux de vie et un nombre insuffisant de familles d'accueil. Pour certains, l'hébergement individualisé est une bonne réponse à la prise en charge des mineurs isolés. A l'inverse, l'éventualité d'un centre spécifique aux mineurs étrangers est majoritairement rejetée.

« Je ne suis pas certain de la pertinence d'un centre spécifique aux mineurs étrangers. Les petites structures sont plus adaptées aux enfants, plus agréables pour les éducateurs aussi. Les mineurs isolés c'est la même chose, mis à part qu'ils vont se retrouver un peu entre eux et partager... Je ne suis pas sûr que cela facilite leur intégration s'ils sont appelés à rester sur le territoire. Ou alors on reproduit ces phénomènes concentrationnaires. Il faut prendre la mesure de leur vécu. Il faut viser des petites unités et pas les stigmatiser jeunes errants. (...) Il faut viser du collectif léger où l'enfant peut investir un lien affectif et de confiance avec un adulte. Il ne faut pas seulement une réponse administrative ou sociale, il faut prendre le temps d'aller à la relation. C'est de l'engagement, il faut des adultes qui soient prêts à y aller avec des enfants qui ne se prêtent pas d'entrée au jeu »⁸¹.

⁸⁰ Extrait d'entretien avec un éducateur, association.

⁸¹ Extrait d'entretien avec un responsable de foyers d'urgence du secteur associatif habilité.

Les avis diffèrent sur le mode de prise en charge. Certains pensent que le mode de vie en collectivité ne leur est pas adapté du fait de leur parcours d'errance. D'autres au contraire, mettent l'accent sur le regroupement des nationalités pouvant entraîner une dynamique de groupe et une certaine solidarité. Apparemment, la question ne se situe pas tant dans l'opposition individuel et collectif, que dans l'adaptation de la prise en charge en fonction de chaque trajectoire, selon les raisons du départ et le projet de l'enfant.

« Pour certains cela va être important de se trouver dans une communauté de destins, et pour d'autres, ce n'est pas bien car ils vont reproduire les travers de la survie. Surtout il faut diversifier, il ne faut pas une seule modalité d'accueil, ce ne sont pas tous les mêmes, ils ne sont pas là pour les mêmes motifs, il faut questionner le départ, ce qu'on ne fait pas... Plus on aura de l'accueil diversifié, plus ils auront l'occasion d'y trouver une place qui leur convient le mieux. Il faut que du côté du Conseil général, il y ait des lignes décidées »⁸².

Il s'agit donc de ne pas démultiplier les portes d'entrée dans le système de protection de l'enfance mais au contraire de complexifier les réponses. Au-delà de la question de l'hébergement, la mise en place **de temps d'accueil** de jour paraît aujourd'hui essentielle. Elle suppose l'inscription systématique dans des activités (scolarisation, formation, loisir...). Deux questions sont alors incontournables : l'accès à l'éducation et l'accès à la santé des mineurs isolés étrangers.

2.2 Priorité sur l'éducation et la santé

« Ici il y en a 2 de scolarisés sur 7 avec Abder cela fait 3 et c'est tout. Les autres... C'est le bassin de décantation ici. De toute manière en tant qu'accueil d'urgence on doit pouvoir réorienter. La réorientation pour les mineurs étrangers n'est pas simple, on a orienté sur les apprentis d'Auteuil, et après il n'y a pas grand chose. On a orienté un mineur dernièrement sur un lieu de vie dans les Alpes »⁸³.

Nous avons constaté précédemment un manque de référent pour ces mineurs, auquel se rajoute une absence de scolarisation ou du moins d'apprentissage minimal. Ces deux traits semblent spécifiques à l'accueil d'urgence. S'il y a donc une priorité à retenir pour le département des Bouches du Rhône et les services de protection de l'enfance, c'est bien celle de l'éducation des mineurs étrangers quelle que soit l'origine et la part quantitative qu'ils représentent. Que veut dire protéger dans ce cas, si ce n'est à minima héberger de façon transitoire sans donner accès à l'éducation et à la formation ? Ne faut-il pas intégrer le volet éducatif dès l'entrée du mineur dans le dispositif ?

⁸² Extrait d'entretien avec une responsable du service appartement de la Dimef.

⁸³ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons mineurs de 14 à 18 ans
Transversité – Marine Vassort – juin 2003

« Pour ces mineurs, c'est vrai, le retour est possible mais dans des conditions de vie misérables. Ils vont revenir, donc autant essayer de les intégrer, qu'il y ait une alphabétisation, une scolarisation lorsque c'est possible, un apprentissage lorsque c'est souhaitable. Au foyer de Salon par exemple, on travaillait avec une association d'alphabétisation mais concrètement après cela ne débouchait pas sur une scolarité. On s'est rendu compte que les parcours sont pluriels. Certains étaient scolarisés au pays et avaient des problèmes réels d'ordre social et familial : familles éclatées, violences, maltraitance, relation avec un père difficile, un des parents malades, grande misère. La fuite est parfois due à cela. Parfois aussi, ce sont les parents qui demandent au gamin de partir et de ramener de l'argent. Ceci dit, c'est rare qu'un mineur au bout de 4 à 5 mois ici travaille et gagne de l'argent au point de pouvoir en envoyer à sa famille au pays. Il y en a qui vont respecter le cadre et faire ce qu'ils peuvent pour apprendre. Mais il y a toujours les difficultés culturelles et économiques. »⁸⁴.

Pour la majorité des acteurs interrogés, la priorité est à mettre sur la scolarisation. Nombre de mineurs isolés pris en charge par l'ASE ne sont pas scolarisés ou même inscrits dans un processus d'alphabétisation. Les travailleurs sociaux rencontrent des difficultés car peu de collègues possèdent des classes de primo-arrivants.

Depuis quelques années, il existe au sein de l'école d'application de la PJJ une classe de 10 réservée aux mineurs étrangers. Est-ce suffisant ? L'ASE ne pourrait-elle pas aussi mettre en place un dispositif de classes relais ?

Concernant l'alphabétisation, les acteurs sociaux travaillent donc au cas par cas. C'est généralement le lieu d'accueil qui met en place le projet, recherche les partenaires possibles et les associations compétentes et réalise le suivi éducatif de l'enfant. Le CAE (centre d'action éducative) est un partenaire privilégié car les mineurs peuvent s'y rendre avec leur ordre de garde. Le CIDIM apparaît aussi comme un partenaire possible.

« Il y a deux frères kurdes dont on avait retrouvé le père et qui sont pris en charge par un service de l'AEMO, ils sont toujours en hôtel. Il y a des choses à dire sur cette situation car le plus petit des deux a 14 ans. Ils étaient en accueil d'urgence sur la structure Vallence avec une scolarité spécialisée car le plus jeune a des troubles du comportement, mais depuis qu'ils sont sortis, ils ne sont plus scolarisés. (...) Ils ont été remis au père avec un suivi AEMO, mais le père a fait une dépression, il a été emprisonné pendant des années là-bas et il les a laissés, donc il n'y a plus de prise en charge au niveau de la scolarité. L'éducatrice a contacté l'inspection académique, celle-ci l'a orienté sur l'école indiquée mais la directrice de cette école n'a pas voulu l'inscrire et a demandé une radio osseuse. C'est un jeune très troublant parce qu'il a 14 ans mais possède beaucoup de cheveux gris. L'éducatrice a fait faire une radio osseuse, je ne sais pas comment car normalement il n'y a que le magistrat qui peut l'exiger. Bien sûr, sur la radio ils lui ont donné 18 ans, alors qu'il a des papiers. Le père a fourni des états civils, il a obtenu l'asile politique (...) Ces deux frères à errer comme ça ils vont mal finir... »⁸⁵.

⁸⁴ Idem.

⁸⁵ Extrait d'entretien avec une responsable du service appartement de la Dimef.

Parallèlement à la scolarisation, se pose la question de l'accès à la santé. Les acteurs interrogés proposent la mise en place systématique **d'un examen médical** dès l'entrée du mineur dans le dispositif de protection de l'enfance. Sur ce plan également, les travailleurs sociaux rencontrent des difficultés :

« C'est simple, quand vous téléphonez à un dispensaire pour faire des soins ou même passer une simple visite et que l'on vous demande : « Il a des papiers ? Il a la CMU ? ». On vous dit non. Heureusement il y a certains lieux qui prennent le risque dans l'attente de la CMU. Puisque la CMU est remise en doute pour les étrangers, cela risque de poser question, à moins que l'ASE mette en place autre chose. Avant il y avait un autre système qui fonctionnait »⁸⁶.

Après le manque de partenariat avec l'éducation nationale, la plupart des acteurs interrogés regrettent l'absence de lien avec le secteur psychiatrique. De plus, le département des Bouches du Rhône possède peu de places en pédopsychiatrie. Une des solutions proposée est donc d'impulser la création de structures mixtes : socio-éducative et pédopsychiatrique.

« Dans les Bouches du Rhône, il manque des places en pédopsychiatrie. On met les MECS dans des situations difficiles. Il y a des mineurs isolés avec des troubles psychiques et les MECS n'ont pas de personnel soignant. Il existe des structures socio-éducatives mais pas soignantes, c'est le manque essentiel, on n'a pas assez de places en instituts de rééducation»⁸⁷.

En conclusion, une forte demande émane des équipes éducatives pour une prise en charge médicale et psychiatrique des mineurs étrangers. Mais cette demande se porte sur l'ensemble des enfants accueillis par l'ASE. En 1999 existaient à Marseille, au sein d'un CMP, des consultations ethno-psychiatriques destinées aux migrants. Il serait sans doute intéressant de renouveler ou de continuer l'expérience.

2.3 Travail de rue et évaluation continue

Un travail de rue en direction des jeunes doit être maintenu dans le centre-ville de Marseille mais aussi en dehors de cette zone et de cette ville. Nous l'avons vu, peu d'informations et d'observations, sinon aucune, ne sont disponibles en dehors de ce périmètre déjà hyper-cerné par le secteur associatif. Mais maintenir et intensifier le travail de rue, signifie élargir les horaires des tournées comme les périmètres d'intervention et ne pas se fixer sur un

⁸⁶ Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence de la Dimef, accueillant des garçons mineurs de 14 à 18 ans.

⁸⁷ Extrait d'entretien avec une responsable d'un secteur ASE.

« public » cible, mais sur des problématiques. Comment se fait-il qu'il n'y ait aucune connaissance produite sur les populations dite « de l'est » ?

Comment se fait-il que personne ne soit en capacité d'analyser la baisse des mineurs marocains et ce qu'ils sont devenus ? Les contacts et observations réalisées dans la rue permettent de « faire remonter » des données de terrain sur les parcours, trajectoires et sorties, mais aussi d'identifier de nouvelles problématiques et des phénomènes émergents (non-scolarisation, déscolarisation, mineur rejoignant, nouvelle migration...). A Marseille, des territoires allant de la porte d'Aix à Bougainville ne sont pas « couverts » ; le phénomène des mineurs étrangers n'est pas identifié dans les quartiers de cités HLM ni dans des villes limitrophes, ce qui ne veut pas dire qu'il n'existe pas, mais bien qu'il n'est pas repéré comme tel.

Ainsi, à côté de la nécessité de l'élargissement du travail de rue (publics et territoires) se situe celle de l'évaluation continue. Engagé en 2002, l'évaluation quantitative et qualitative du phénomène des mineurs isolés étrangers doit se continuer afin de repérer les évolutions, de vérifier l'importance de nouvelles migrations, d'identifier les principaux problèmes pour émettre des propositions, de gérer les orientations et les sorties.

« En fait, on a appris en faisant. On est de formation éducateur donc on n'a pas une formation comme les assistantes sociales aux droits des étrangers... Et comme on n'a pas d'assistante sociale référente ASE, on a été obligé de tout découvrir par nous-même ».⁸⁸

Aux regards des difficultés rencontrées par certains travailleurs sociaux, la réalisation d'un guide « méthodologique » sur les possibilités de prise en charge des mineurs isolés étrangers semble nécessaire. Il regrouperait tous les partenaires disponibles, les associations existantes et leurs actions (entretien dans la langue d'origine, assistante éducative, enquête familiale, alphabétisation, scolarisation, suivi psychologique...), les principales circulaires et évolutions concernant les droits des étrangers et ceux de l'enfant.

Le phénomène des mineurs étrangers est récent en Europe et encore mal appréhendé. En Italie par exemple, alors que le phénomène grossit, il n'existe pas de structure d'hébergement. Les jeunes, parmi lesquels les Marocains et les Albanais sont majoritaires, partent avec le consentement de leurs parents et cherchent à travailler pour envoyer de l'argent à leur famille. Quand ils sont accueillis par une association, ils peuvent être ensuite confiés à des familles ou à des institutions religieuses. Il faut savoir que ces enfants ne sont pas considérés comme étant un problème dans leurs pays d'origine, ils en deviennent un le long de leur parcours d'errance et une

⁸⁸ Extrait d'entretien avec une responsable du service appartement de la Dimef.

fois arrivés dans le pays de destination. La mobilité des mineurs étrangers oblige donc à imaginer d'autres modes et échelles d'interventions et d'analyse.

Aujourd'hui, il paraît indispensable que les pouvoirs publics et les associations des pays concernés collaborent et élaborent des procédures au-delà de l'unité que représente le département. Concernant les mineurs venant des pays du Maghreb, le réseau REMI créé à Marseille en novembre 2002 à l'instigation de l'association Jeunes Errants, a pour projet d'engager un travail de coopération avec les pays du pourtour méditerranéen. Qu'en est-il à ce jour et comment la protection de l'enfance peut-elle s'inscrire dans ce projet ? Voici deux questions qui restent en suspend.

Des savoirs-faire existent, seulement les structures de la protection de l'enfance et notamment les équipes éducatives ne possèdent que très peu de connaissances sur le réseau existant et les possibilités développées. Elles expriment leur manque de formation dans le domaine des droits des étrangers et dans celui des droits de l'enfant. Il serait donc judicieux de pouvoir offrir des formations sur ces thèmes et leurs évolutions, ainsi que sur les partenaires présents au niveau local et plus largement. Par exemple, la Fondation Parada mène un travail dans plusieurs pays européens auprès des enfants roumains et à Marseille, les Orphelins Apprentis d'Auteuil travaillent en lien avec l'antenne parisienne.

Toujours à Marseille, l'Unicef est porteur d'un projet de **maison des droits de l'enfant** dans l'objectif de faire appliquer la convention internationale des droits de l'enfant. En s'appuyant sur ce projet, cette maison pourrait concentrer en un même lieu les informations, ressources, documents et partenaires (associatifs et institutionnels) travaillant sur la question de l'enfance. Elle pourrait proposer des modules de formation sur les droits des étrangers et ceux de l'enfant destinés aux travailleurs sociaux, ainsi que la création de classes d'alphabétisation en lien avec les foyers et maisons de l'enfance du département.

CONCLUSION

En conclusion, sont repris l'essentiel des points abordés :

Constats :

- L'errance résidente est quantitativement la plus importante. Elle est propre aux jeunes résidant à Marseille, qui se trouvent dans la rue sur des périodes courtes et de façon éphémère car ils ont toujours un référent parental et un domicile.
- Le phénomène des familles primo-arrivantes inquiète le secteur social car leurs conditions d'hébergement sont souvent désastreuses.
- Il n'y a pas d'enfants des rues à Marseille. Cependant, il existe des mineurs qui tout en fréquentant les rues de la ville ne sont pas des enfants des rues, car ils ont un lien institutionnel (école, stage, formation, prise en charge) et entretiennent des rapports avec leur famille même éloignée.
- La déscolarisation des mineurs, étrangers ou pas, est une problématique qui se pose sur l'ensemble des territoires.
- Le quartier de la Joliette préoccupe le secteur social, de par la présence de certaines familles logées dans les mêmes hôtels et celle d'enfants avec lesquels il est délicat de rentrer en contact et d'identifier la filiation.
- Le nombre d'enfants rejoignant semble augmenter dans le département.
- En 2002, la délinquance des mineurs est en baisse.
- S'il existe une prostitution des mineurs, elle n'est pas directement visible dans la rue mais se déroule dans des lieux et par des réseaux privés.

Evaluation 2002 :

- Evaluer le nombre exact de mineurs étrangers se trouvant à la rue est une gageure, cependant une estimation tournant autour de 100 mineurs paraît la plus probable.
- En 2002, on constate une baisse de la présence urbaine des mineurs étrangers d'origine marocaine à Marseille et dans le département. Ceci se vérifie à l'échelle nationale.
- A Marseille, nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle le phénomène des mineurs étrangers se serait déplacé en partie derrière la Porte d'Aix, le long de la rue Camille Pelletan en s'allongeant vers Bougainville par le quartier de St Lazare jusqu'aux portes du 15^{ème} arrondissement.

- Sur 59 mineurs identifiés, les mineurs « yougoslaves » sont les plus présents dans le dispositif ASE en 2002. En conséquence, un effort d'observation et d'analyse doit être entrepris sur cette migration et ses caractéristiques.
- La tranche d'âge la plus représentée, concernant les mineurs isolés étrangers, est celle allant de 15 à 17 ans.
- On constate un taux de fugue très important et une absence d'indication sur le suivi socio-éducatif des mineurs étrangers pris en charge par l'ASE. Pour la moitié, les mineurs isolés ne s'intègrent pas dans le dispositif ASE.
- Dans les Bouches du Rhône, les demandes de tutelle et celles de nationalité française pour les mineurs isolés étrangers sont peu nombreuses.
- La migration chinoise et la migration d'Europe du sud-est retiennent particulièrement l'attention. L'année 2002 est marquée par l'arrivée de mineurs chinois sur le département des Bouches du Rhône et dans le dispositif de la protection de l'enfance. A l'inverse des « jeunes errants », leur présence est très peu repérée dans la rue. Pour la migration de l'Europe du sud-est, se constatent un manque de connaissances et des difficultés de prise en charge tout autant de la part des institutions que de celles des associations.

Diagnostic :

- Le droit commun absorbe de plus en plus de mineurs isolés et cette politique ne fait l'objet d'aucune remise en question. Seules ses modalités sont à questionner.
- On constate un manque de référent pour les mineurs isolés accueillis à l'ASE.
- L'orientation des mineurs isolés étrangers après l'accueil d'urgence pose des difficultés, tout autant que celle de leur sortie du dispositif de l'ASE. Leur orientation vers des MECS est souvent difficile (critères d'admission, sélection, manque de places...).
- Au manque de référent équipe enfance se rajoute un défaut de scolarisation ou du moins d'apprentissage minimal. Ces deux traits semblent spécifiques à l'accueil d'urgence.
- Même si des relais inter-associatifs existent, un manque de relais apparaît par contre entre les associations et le droit commun. De plus, les informations et observations issues des diverses actions de terrain ne font l'objet d'aucune capitalisation concertée.

Propositions :

- Diversifier l'accueil : le système de droit commun est reconnu comme bénéfique, mais apparaît la nécessité de diversifier les solutions face au constat de l'insuffisance du panel actuel qui propose des accueils à l'identique, peu de lieux de vie et un nombre insuffisant de familles d'accueil. Pour certains, l'hébergement individualisé est une bonne réponse à

la prise en charge des mineurs isolés. A l'inverse, l'éventualité d'un centre spécifique aux mineurs étrangers est majoritairement rejetée.

- Par-delà l'hébergement, la mise en place de temps d'accueil de jour paraît aujourd'hui essentielle. Elle suppose l'inscription systématique dans des activités (scolarisation, formation, loisir...).
- L'accès à la scolarisation et l'accès à la santé sont les deux priorités pour la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Nombre de mineurs isolés pris en charge par l'ASE ne sont pas scolarisés ou même inscrits dans un processus d'alphabétisation ; aucun examen médical n'est fait automatiquement dès leur entrée dans le dispositif de droit commun.
- Selon les équipes éducatives, l'accent est à mettre sur la prise en charge médicale et psychiatrique des mineurs étrangers.
- Face au constat du peu d'informations sur certains territoires tels les quartiers périphériques de Marseille et les autres villes du département, il est nécessaire de maintenir un travail de rue en direction des jeunes, mais les périmètres doivent être repensés, modifiés ou étendus.
- Parallèlement à la nécessité d'élargir le travail de rue (publics et territoires) se situe celle de l'évaluation continue. Engagé en 2002, l'évaluation quantitative et qualitative du phénomène des mineurs isolés étrangers doit se continuer afin de repérer les évolutions, de vérifier l'importance de nouvelles migrations, d'identifier les principaux problèmes pour émettre des propositions, de gérer les orientations et les sorties.
- Aux regards des difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux, la réalisation d'un guide « méthodologique » sur les possibilités de prise en charge des mineurs isolés étrangers ainsi que la mise en place de formations sur les droits des étrangers et ceux de l'enfant semble nécessaire.
- La création d'une maison ou d'un observatoire des droits de l'enfant réunissant plusieurs associations est à envisager (fonction de veille et d'observation des phénomènes, centre ressource, formations proposées, alphabétisation...).
- La question des mineurs isolés étrangers doit être intégrée dans le schéma départemental.

BIBLIOGRAPHIE

- « Améliorer l'accueil et l'accompagnement des jeunes errants », *ASH*, n° 2268, 21 juin 2002.
- ARS, *Les damnés de l'Artère !*, Rapport d'activités SPN, 2001.
- Association le Fil d'Ariane, *Mon enfant est placé, j'ai des droits*, mai 2001.
- Berlioz G., « Jeunes en errance, nouveau défi pour l'insertion », *Alternatives économiques*, n° 104, juin 1999.
- Brisset C. et Hien I., *Enfances, enfances*, Ed Liana Levi, 1999.
- Bret JP., *Les droits de l'enfant, de nouveaux espaces à conquérir*, Journal Officiel, janvier 1998.
- *Convention Internationale des Droits de l'Enfant*, Ed. Publisud, 1996.
- Conseil de l'Europe, *Les Enfants de la rue*, Ed. Conseil de l'Europe, 1994.
- Coordination Réfugiés, *Eléments de réflexion sur l'accueil des mineurs isolés demandeurs d'asile*, FTDA et SSAE, décembre 1997.
- Etiemble A., *Les mineurs isolés étrangers en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance*, Questu's, 2002.
- France Terre d'Asile, « Dessine-moi l'avenir », *Les cahiers du social*, n° 1, novembre 2002.
- France Terre d'Asile, *Revue Pro Asile*, n° 4, novembre 2002.
- GISTI, « Mineurs étrangers isolés en danger », *Plein Droit*, n° 52, mars 2002.
- Grevot A., *Voyage en protection de l'enfance, une comparaison européenne*, Ed CNFE-PJJ, 2001.
- Guitz I., « Les mineurs étrangers isolés... du juge des enfants ? », *JDJ*, n° 212, février 2002.
- Huyette M., « La prise en charge des mineurs étrangers isolés », *JDJ*, n° 212, février 2002.
- Janin C., *Figures et destins du traumatisme*, PUF, 1996.
- Jeunes Errants, Rapports d'activités 1998, 2001, 2002.
- « L'aide sociale à l'enfance 93 sous pression », *ASH*, n° 2253, 1^{er} mars 2002.
- « Les enfants des rues plus nombreux dans les villes françaises », *Le Monde*, 27 novembre 2002.
- « Les jeunes primo-arrivants âgés de 15 ans et plus », *Migrations Etudes*, n° 102, novembre 2001.
- « Les modalités d'entrée des ressortissants chinois en France », *Migrations Etudes*, n° 108, juillet-Août 2002.
- « Le social en action », *ASH*, n° 2284, 8 novembre 2002.
- Lucchini R., *Sociologie de la survie : l'enfant dans la rue*, Ed PUF, 1996.
- Matras Y., *Problèmes liés à la mobilité internationale des Roms en Europe*, Rapport CMDG, Université de Manchester, 1996.

- Monestier M., *Les enfants esclaves*, Ed Le Cherche Midi, 1998.
- Padovani H., *Jeunes dans la rue : l'exemple de l'hyper-centre marseillais*, mémoire de DSTS, Collège Coopératif PAM, Aix en Provence, 2002.
- Plantet J., « Et si l'errance chez les jeunes n'était qu'un moindre mal ? », *Lien Social*, n° 538, juillet 2000.
- Projet de loi, *Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, Assemblée nationale, n° 3514, 7 janvier 2002.
- Proposition de loi, *Lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui*, Assemblée nationale, n° 3522, 9 janvier 2002.
- « Quel sort pour les mineurs étrangers et isolés ? », *Lien Social*, n° 610, février 2002.
- Rapport au parlement, *Les titres de séjour des étrangers en France en 1999*, Ministère de l'intérieur, février 2001.
- Rapport, *Eléments de réflexion sur l'accueil des mineurs isolés demandeurs d'asile*, Coordination Refugier, 1997.
- Rapport, *L'esclavage en France aujourd'hui*, Mission d'information sur les diverses formes d'esclavage moderne, Assemblée nationale, n° 3459, 12 décembre 2001.
- Rapport Naves-Cathala, *Accueil provisoire et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*, Ministère de l'emploi et de la solidarité, 2000.
- Rapport, *Droits de l'enfant, de nouveaux espaces à conquérir*, Assemblée nationale, n° 871, mai 1998.
- « Sans famille et... sans patrie », *Lien Social*, n° 610, février 2002.
- Tessier S., *A la recherche des enfants des rues*, Ed Karthala, 1998.
- Tessier S. (dir.), *L'enfant des rues et son univers*, Ed Syros, 1995.
- Unicef, *Guide pratique sur les droits de l'enfant*, Ed J'ai Lu / Unicef, novembre 2002.
- Suzanne G., Vassort M., « Quand la pauvreté fabrique la ville. Errances à Marseille », *ARU*, n° 93, 2003.
- Vassort M. (al), *Etat de la recherche et de l'évaluation*, Association Autres Regards, 2001.

Annexe 1

Structures et Acteurs rencontrés

ASSOCIATIONS :

1) ADDAP :

(association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention).

Secteur centre ville de Marseille.

Secteur nord, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Actions : Prévention, travail de rue en journée, suivi éducatif, orientation.

Public : 3 à 21 ans, filles et garçons.

2) ADEJ :

Actions : Droits de l'enfant, prévention et information en milieu scolaire.

3) Adélie :

(association de développement d'entreprises locales d'insertion économique et sociale).

Actions : prévention aux incivilités, médiation.

Public : enfants de 4 à 13 ans.

Secteur : centre-ville de Marseille en journée.

4) Amicale du Nid :

Actions : prévention, insertion.

Public : femmes et hommes majeurs en situation prostitutionnelle.

Secteur : Marseille.

Projet : action de prévention auprès des enfants de personnes prostituées.

5) ARS :

(association pour la réadaptation sociale)

Service de Prévention de Nuit

Actions : tournées de rue nocturnes, orientation, suivi éducatif.

Public : 14 à 25 ans, filles et garçons.

Secteur : centre-ville de Marseille.

6) CESAM :

(centre d'intervention sociale en milieu culturel).

Actions : entretien psychologique dans la langue arabe.

Public : mineurs pris en charge dans les foyers, majorité de jeunes marocains.

Secteur : département 13.

Projet : groupe de paroles adolescents.

7) Contact Club :

Actions : clubs de prévention de la délinquance (animation, sorties, camps de vacances).

Public : jeunes adolescents et mineurs de familles primo arrivantes de 11 à 20 ans.

Secteur : centre-ville de Marseille (Belsunce, Porte d'Aix, gare St Charles, République, Panier).

8) Esclavage Tolérance Zéro :

Actions : défense des droits, accompagnement, protection, enquête.

Public : personnes majeures victimes d'esclavage moderne.

Secteur : région PACA.

9) Foyers Delta Sud :

(secteur associatif habilité)

Action : hébergement urgence, secteur associatif habilité.
Public : de 0 à 18 ans, filles et garçons.
Capacité : 5 foyers de 10 places répartis sur le département.

10) Imaje Santé :

Actions : consultation médicale et psychologique, assistance administrative, prévention.
Public : 12 à 25 ans, filles et garçons.
Secteur : Marseille.

11) Jeunes Errants :

Actions : prise en charge des mineurs isolés étrangers en situation d'errance.
Public : mineurs étrangers.
Secteur : région PACA.

12) Orphelins Apprentis d'Auteuil :

(MECS St François de Salles).

Actions : hébergement, éducation, insertion, formation.
Public : garçons de 13 à 18 ans.
Capacité : 58 places.

13) Parents, Enfants, Institutions :

Actions : accueil, relais.
Public : mineurs en errance.
Secteur : centre ville de Marseille (Panier).

14) SOS Voyageur :

Actions : accueil, orientation, nuitées d'hôtel.
Public : tous publics
Secteur : Marseille, gare St Charles.

15) Unicef :

(Délégation Marseille).

Actions : prévention, information sur les droits de l'enfant en milieu scolaire et autres.
Public : tous mineurs.
Secteur : Marseille.
Projet : maison des droits de l'enfant.

INSTITUTIONS :

16) Conseil général 13 :

DGA de la solidarité.

Aide Sociale à l'Enfance : direction, secteur marseille-centre, éducateur.

DIMEF : Direction, service régulation, foyer d'urgence Vallence, service appartement.
SPU.

17) DDASS 13 :

Pole Social.

18) Justice :

Vice-Procureur Parquet Mineur, Marseille.

SEAT (Service Educatif Attaché au Tribunal), Marseille.

Présidente du tribunal pour enfants, Marseille.

19) Police :

Brigade de protection des mineurs, Marseille.
Service d'investigation centre ville de Marseille.

20) Protection Judiciaire de la Jeunesse

Direction départementale.

21) Ville de Marseille :

Comité communal de prévention de la délinquance.

Annexe 2

Extraits de Parcours

1

« En 2001, Kinar est resté dans un service de la DIMEF durant 18 mois jusqu'à sa majorité. Ce jeune homme avait fait le choix de se réfugier en France pour des raisons politiques. Il a été plusieurs fois interpellé par les services de police turcs, incarcéré et maltraité. Seul garçon de la fratrie, son départ, clandestinement, fut organisé par sa famille. Kinar avait eu une scolarité jusqu'à l'obtention de son baccalauréat. Mais des études supérieures semblaient impossibles en raison des discriminations qui touchent la population kurde de Turquie. Sa prise en charge dans un service de la Dimef s'est révélé tout à fait adéquat. Il a appris rapidement le français, le niveau atteint pouvait même laisser envisager une reprise d'activité scolaire. Parce que son intégration ne faisait aucun doute aux yeux de ses éducateurs, ceux-ci se saisissent de l'article 21-12 du code civil stipulant qu'un enfant accueilli en France et confié au service d'aide sociale peut bénéficier de la nationalité française. Des documents administratifs tel que l'acte de naissance sont obtenus et le dossier de demande d'acquisition de nationalité française est monté. Mais le juge de fond du TGI refuse sans recours possible la demande. Suite à ce refus, une demande est faite à l'inspectrice ASE de signer un contrat jeune majeur jusqu'à la décision de l'OFPRA : refus identique, seul un délai de deux mois supplémentaires de pris en charge est accordé à Kinar. Au terme de ce délai, Kinar est retourné à sa clandestinité ».

(Extrait d'entretien avec la responsable d'un service de la Dimef).

2

« Yacin a commencé une petite formation linguistique mais on n'a pas pu l'orienter encore. Il a envie d'apprendre. Mais il y a le problème de l'âge pour lui. Il risque d'avoir plus de 17 ans, il y a eut une audience dernièrement et le juge veut absolument la radiographie osseuse en disant qu'il a plus de 18 ans, c'est le retour. C'est vrai que cela le perturbe, il sait qu'il y a l'épée de Damoclès au-dessus de lui. On ne sait pas comment il peut réagir, soit repartir comme ça de lui-même, on ne sait pas trop ».

(Extrait d'entretien avec un responsable d'un foyer d'urgence).

3

« Le jeune libérien Aden a eu un parcours tragique. Son père, sa mère et son frère ont été assassinés, et lui a fui le Libéria. Il arrive ici, dans un 1^{er} temps il est accueilli à la maison de Salon, il y est resté 9 mois et ensuite ils l'ont orienté sur mon service pour une scolarisation sur Marseille. Il a 16 ans et demi. (...) Il n'a aucun papier, il voulait demander sa régularisation et l'asile politique. Il est sous-tutelle du Conseil général, à partir de là on va essayer de demander la nationalité bien que comme il n'a pas d'extrait d'acte de naissance il faut demander un jugement supplétif au tribunal, ce qui risque de prendre un certain temps... ».

(Extrait d'entretien avec la responsable d'un service de la Dimef).

4

« Amir, avant d'arriver, était allé huit fois se présenter au tribunal en disant qu'il était en danger, qu'il était dans les trains et que des jeunes marocains voulaient le racketter. La huitième fois, il a été placé. Mais il ne donne pas son identité. Quelque part, il voulait se mettre à l'abri, il y avait une demande de protection même s'il ne donne pas son identité, il connaît les règles du jeu. Même si c'est de l'accueil d'urgence, ce sont des accueils qui vont durer du fait que leur situation administrative ne soit pas régulière, ça va empêcher de les orienter vers d'autres structures ».

(Extrait d'entretien avec la responsable d'un service de la Dimef).

5

« Dans le cas de Médi, la position du juge a été déterminante. Puisque le jour de ses 18 ans, l'inspecteur de la DGAS disait : « il est majeur, mais il n'est pas en voie de régularisation », donc on laisse tomber. Le juge pour enfants nous a fait, alors que ce n'est pas du tout l'usage, un placement justice direct. C'est comme ça qu'il s'est retrouvé à Calendal trois à 4 mois après. Mais nous, on l'a gardé au foyer durant 1 an, et ça boguait car il y avait un problème de photocopie de l'acte de naissance. Il fallait un original et un certificat de mariage des parents original aussi. On a pu l'avoir mais juste avant ses 18 ans, le juge à ce moment là a dit : « Ce gamin je le maintiens au foyer que l'ASE le veuille ou non ».

(Extrait d'entretien avec un psychologue, association).

6

« Féti a 14 ans, il est marocain et n'a jamais été scolarisé. Quand il est parti, il avait 13 ans et c'était son deuxième départ. Il a fait deux fois l'Espagne et il a été renvoyé, il a fait un foyer en Espagne où il ne veut absolument pas retourner ».

(Extrait d'entretien avec un éducateur, association).

7

« Pierre et Armand sont nés en France, la mère qui est décédée avait la nationalité française, le père est sénégalais. C'est lui qui a l'autorité parentale, mais il a perdu ses papiers, donc il n'a pas de papiers en règle et peut-être qu'il n'en a jamais eu... Donc on n'arrive pas à obtenir de papiers pour les enfants, ils sont nés en France de mère française, mais tant qu'on n'éclaircit pas la situation du père, on ne peut rien faire pour eux qui sont chez nous depuis deux ans. Le père s'est complètement retiré de l'histoire, il ne vient à aucune convocation et les enfants sont coincés. Il suffirait de déchoir le père de ses droits, il suffirait de mettre les enfants sous tutelle, il y a pleins d'autres chemins ».

(Extrait d'entretien avec une éducatrice, MECS).

8

« Nous avons deux Libériens qui ont été condamnés par un juge à être expulsés alors qu'ils sont mineurs. Le juge a appliqué la loi des majeurs. Ils ont 15, 16 ans. L'éducatrice du SEAT a expliqué au juge que si on les renvoyait au Libéria ils se feraient tuer. Le juge a donc dit : « ok on les garde en France ». En réalité, ils ne sont pas du Libéria mais de Côte d'Ivoire. Il y en a un des deux dont on est sûr que la famille s'est fait exterminer durant la guerre. Ils sont arrivés de Côte d'Ivoire dans les cales d'un cargo, ils ont mis 12 jours pour faire la traversée sans boire ni manger ».

(Extrait d'entretien avec le directeur d'une MECS).

9

« Isma, le jeune kurde, on a eu son frère il y a quelques années, est un jeune qu'on nous a présenté comme très difficile. Je pense que quand il est arrivé il l'était, il a été accueilli à Septèmes en urgence à 14 ou 15 ans, puis ils l'ont orienté sur Calendal parce qu'il était violent, et à Calendal il ne s'intégrait pas du tout, et c'est lui qui est venu nous voir, son frère lui a dit : « tu devrais aller là ». Par chance, il avait une référente sociale ASE qui a pris son affaire très au sérieux et on a travaillé ensemble. Je pense qu'il lui fallait un hébergement individualisé. C'est comme si le frère nous le confiait. Je crois qu'ils sont 11 enfants et presque tous les frères sont partis. Le père a été arrêté au moment du PKK, certainement emprisonné, certainement torturé et il en est ressorti complètement changé, ne pouvant plus travailler... C'étaient des éleveurs, alors les plus grands ont décidé de partir... Il y a un frère du père qui a été assassiné aussi. Un autre frère a une entreprise de maçonnerie et lui retourne au pays. Un autre encore s'est marié avec une française qui a pu retourner aussi. Isma, c'est une prise en charge qui a beaucoup compté pour nous car il est arrivé avec un bras handicapé. Il s'était pris une balle perdue dans la main et il avait été mal opéré là-bas, il ne pouvait pas se servir de sa main. Il a été opéré à Marseille par le professeur L. et il a pu

se servir de sa main. C'est un gamin qui nous saoule de demandes, tous les jours il en a une différente, il est dans la vie ».

(Extrait d'entretien avec la responsable d'un service de la Dimef).

10

« La plupart de ceux qui restent un peu, ce sont des mineurs en souffrance. Nadjib est orphelin, on ne sait pas depuis quand, de quoi ses parents sont morts. Il y a de réels problèmes familiaux et il y a une grande misère sociale. On a accueilli une gamine qui avait son père sur le territoire, le père l'a amené ici du Maroc et il a commencé, à l'âge de 14 ans à l'emmener dans les bars et à l'éduquer à la prostitution. Il y a avait une nécessité d'une mesure de protection, elle était réellement en danger, il l'a frappé.... Elle était en grande souffrance, elle téléphonait régulièrement à ses sœurs au Maroc. Elle souhaitait retourner et sa mère lui disait : « je ne peux pas, je ne veux pas ». C'est compliqué, ils sont pris dans des désirs contradictoires. Abder il ne va pas bien, il parle de la mort en disant « je me tue aujourd'hui, tu téléphone à ma famille, ils en ont rien à faire ». Ceux qui se stabilisent un peu sont moins dans le passage à l'acte délinquant que certains qui sont de la 3^{ème} génération et eux c'est l'explosion totale dans la tête, le père qui va au pays et abandonne le gamin là. De façon générale, les mineurs étrangers ne sont pas des gamins qui posent trop de problèmes, les petits des quartiers en posent plus ».

(Extrait d'entretien avec le directeur d'un foyer de l'enfance).

11

« Dernièrement, je suis allé au Marché aux Pucés, j'ai l'habitude d'aller chez un primeur qui me connaît. Lorsqu'il est venu le moment de m'aider à porter mes caisses, est arrivé un jeune qui avait un diable pour m'aider à transporter. Il était d'origine marocaine et avait fait la démarche d'être passé par un foyer où cela n'avait pas marché. Maintenant, il travaille au noir pour cet homme et je lui ai demandé de me contacter. Donc, il y a des jeunes qui font peut-être un passage dans les foyers, il y en a qu'on ne connaît pas ».

(Extrait d'entretien avec un éducateur, association).